

Les délits prévus par les articles 86, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2, 88, 295, 296 et 302 du Code pénal ;  
 • Faisant application des articles 2, 59 et 60 du Code pénal ;  
 • Vu les articles 7, 12, 13, 20, 28, 29, 36 et 47 du même Code, desquels articles il a été donné lecture ;  
 • Condamne Fieschi (Joseph) à la peine du parricide ;  
 • Ordonne qu'il sera conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir, et qu'il sera exposé sur l'échafaud, pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, et qu'il sera immédiatement exécuté à mort ;  
 • Condamne Pierre Morey et Pierre-Théodore-Florentin Pepin à la peine de mort ;  
 • Condamne Victor Boireau à la peine de vingt ans de détention ;  
 • Condamne Fieschi, Morey, Pepin et Boireau solidairement aux frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi tant pour la portion qui doit être supportée par les condamnés, que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'Etat ; ordonne conformément à l'art. 47 Code pénal, qu'après l'expiration de sa peine, Boireau sera pendant toute sa vie sous la surveillance de la haute police ; ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié aux accusés par le greffier en chef de la Cour.  
 Fait et prononcé le lundi, 15 février 1836, à l'audience publique, etc.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.  
 Il paraît qu'enfin le gouvernement portugais a donné l'ordre à ses troupes, en Espagne, de se rendre sur-le-champ à Vittoria, pour se combiner avec les troupes de Cordova. (Sun.)  
 — Il paraît d'après les bulletins reçus de nos divers chantiers et arsenaux qu'il sera donné suite dans le plus bref délai au projet d'accroissement de nos forces maritimes. Déjà l'on a commencé à mettre en état un certain nombre de vaisseaux de guerre. Outre quatre vaisseaux de première classe, dix-sept frégates reçoivent à bord des munitions. Comme elles tirent peu d'eau, et comme elles semblent destinées pour la navigation des rivières, il est probable que leur destination soit la côte espagnole. (Morning-Post.)  
 TURQUIE.  
 La flotte est de retour et Tahir-Pacha est parti ensuite pour la capitale. Le Sultan l'a fort bien accueilli et lui a témoigné sa satisfaction pour l'heureux accomplissement de ses ordres. La flotte ne sera pas désarmée, elle restera sur le pied de guerre; on doit encore équiper d'autres vaisseaux, de manière qu'au retour de la belle saison, le Sultan pourra disposer d'une marine assez importante. Les différens bruits qu'on a fait circuler ici auront engagé la Porte à prendre des mesures de prévoyance. On fortifie les châteaux des Dardanelles, et du côté qui touche au continent, on doit les mettre en assez bon état pour ne pouvoir être emportés qu'à la suite d'un siège régulier. On a embarqué ces jours derniers pour les Dardanelles, 50 pièces de canon de fort gros calibre.

Ainsi les ennemis de la Porte ne l'attaqueraient pas impunément de ce côté. Les journaux anglais sont portés à la guerre, et pensent qu'il serait facile d'intimider la Porte; ils peuvent être dans l'erreur, car l'on est persuadé que la Porte opposera une vigoureuse résistance à la moindre agression sérieuse. On ne forcerait pas de nouveau aujourd'hui le passage des Dardanelles; car non seulement les ouvrages de défense sont mieux ordonnés, mais la garnison et les chefs sont plus familiarisés avec la science militaire, et feront tous leurs efforts pour acquérir quelque renom.

RUSSE.

D'après le récit de voyageurs arrivés de Russie, et qui ont parcouru la partie européenne de cet empire colossal, son état intérieur est vraiment remarquable. On disait que ces nombreuses armées n'existaient que sur le papier; cette assertion est dénuée de tout fondement; ces armées existent. Outre celle concentrée à Kalisch, les voyageurs ont vu plus de 200 escadrons de cavalerie échelonnés d'Odessa à Saint-Petersbourg. Il faut ajouter à ces forces des masses d'infanterie et d'artillerie. On élève dans toute l'étendue de l'empire et principalement sur les frontières des fortifications. L'état intérieur de la Russie ne nécessite pas cet armement immense. Il est évident que ces démonstrations belliqueuses sont faites pour les questions extérieures. La Russie concentre son attention sur l'Orient; elle paraît vouloir se préparer à lutter dans ces régions contre les armées anglaises. (Mercure de Souabe.)

ANNONCES ET AVIS.

Extrait du jugement rendu le treize février 1836, par le tribunal de première instance de Bastia, dans la cause entre la dame Marie-Antoinette Vanetti, propriétaire, demeurant et domiciliée à Bastia, ayant M<sup>r</sup> Aschero pour avoué; et le sieur François-Xavier Vanetti, patron marin, demeurant à Bastia.  
 Par ces motifs le tribunal, le ministère public entendu, a donné et donne défaut à la partie d'Aschero contre le défendeur défaillant, son mari et pour le profit dit que la demanderesse demeure séparée, quant aux biens, d'avec son dit mari pour par elle en jouir à part, ensemble à ceux qui lui sont échus pendant son mariage et qui pourront lui échoir par la suite. Ordonne au défendeur de restituer à la demanderesse, 1<sup>o</sup> Les deux vignes à *Soverta et Ponte à Soverta*, qu'elle lui apporta en dot lors de son mariage; 2<sup>o</sup>, la maison et boutique situés sur le *Celle* de cette ville, et achetées par la concluante avec son propre argent et par actes publics; 3<sup>o</sup>, la somme de dix-huit mille trois cent quatre-vingt-six francs, que la demanderesse a reçu des successions de feu son frère Poggioli et de sa mère Faustine. Condamne, en outre, le défendeur à payer à sa femme les fruits, revenus et intérêts desdits biens et sommes, à compter du jour de la demande jusqu'aux payemens; à l'effet de quoi autorise la concluante à la poursuite de ses droits et actions; condamne,

enfin, le défendeur aux dépens; commet Zulezzi, huissier, pour signifier le présent.

Pour copie conforme :  
 ASCHERO, avoué.

OUVRAGES MIS EN VENTE  
 Qui se trouvent chez les FRÈRES FABIANI à Bastia.  
 OEUVRES COMPLÈTES

DE  
**J. BAGINE,**  
 AVEC SON ÉLOGE PAR LA HARPE.  
 6 Vol. in 8<sup>o</sup> — Prix 18 fr.

*Cosa Guglielmo.* — Storia di Casa d'Austria scritta in Inglese, e compendata in Italiano ec. dal Cav. Compagnoni: volumi 6 in 18<sup>o</sup> Paoli 12

*Lucchesini M. Cesare.* — Opere edite e inedite, edizione adorna del ritratto dell'autore: vol. 22 in 16<sup>o</sup>. . . . . 66

*Roncaglia P. Constantino.* — Opera Teologica-Morale colle annotazioni del P. Bambacri, e arricchita nuovamente di altre annotazioni, ed aggiunte segnatamente nei trattati di *Actibus humanis et de Peccatis* dal ch. P. M. R. Otato Bellotti minore osservante, lettore emerito in sacra Teologia ed attuale pubblico professore di morale nel Real Liceo, il quale si è pare assunto l'incarico che sia correttamente impressa. — Sono 5 volumi in ottavo di pag. 330 per ciascheduno, ne sono pubblicati sei, e ogni due mesi ne uscirà un tomo. Prezzo d'ogni volume. . . . . 6

*Viviani Antonio.* — Dodici tragedie, e diverse poesie: volumi quattro in 8<sup>o</sup> ne sono pubblicati tre. Prezzo di ogni volume. . . . . 6

MAISON DE CAMPAGNE

A LOUER  
 Avec ou sans meubles, située à trois cent pas du centre de la ville, et composée de sept pièces, et des greniers, avec un petit parterre à côté. S'adresser pour les renseignements au bureau du journal.

Avec  
 Une action originale de 20 fr. Six actions originales 100 fr.

**75,000 florins**

DE REVENU ANNUEL.  
 L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne, produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de la belle propriété de M. le député Daringer à Wieslade aura lieu à ladite ville de Wieslade le 29 avril prochain. Grand nombre de primes en numéraire y sont attachés de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratis. S'adresser directement à l'administration générale de LÉOPOLD DEUTZ et c<sup>o</sup> à Mayence sur le Rhin.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. De l'imprimerie de GÉSAR FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA  
 AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS  
 A l'Ét. des correspondances de LEPÉLLETIER et C<sup>o</sup>, rue N. Des sautoires N° 18.  
 A la librairie correspondance de P. J. BASTIA et C<sup>o</sup> Place de la Harpe, N° 87 à la correspondance de L. F. BASTIA et C<sup>o</sup> rue Bourbon Villeneuve N° 25, où l'on reçoit les annonces pour l'INSULAIRE FRANÇAIS.



# L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

FRUX D'ABONNEMENT  
 POUR LA CORSE.

POUR UN AN . . . . . 16 fr.  
 POUR SIX MOIS . . . . . 8  
 POUR TROIS MOIS . . . . . 4  
 POUR LE CONTINENT . . . . . 30  
 POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24  
 Prix d'insertion, 40 c. la ligne.



## CORSE.

QU'EST-CE QUE L'ADMINISTRATION DE LA CORSE ?

C'est une espèce de pompe (aspirante ou foulante, comme vous voudrez), une machine au moyen de laquelle on ramasse le peu d'argent qui se trouve dans les cantons productifs de la Corse, et surtout de l'ancien département du Golo, pour l'employer au chef-lieu en des dépenses la plupart improductives, et sans autre avenir que des frais d'entretien pour résultat.

C'est là l'idée que nous nous en sommes formée depuis l'empire. Idée que nous croyons fort juste et que personne de bonne foi ne saurait nous contester, du moins pour les temps bien récents, où messieurs les Préfets avaient soin de choisir la majorité du conseil-général parmi les habitués de leurs salon et anti-chambre, parmi les hommes qui tenaient le plus aux intérêts exclusifs de localité.

Mais, nous dira-t-on, il n'en est pas de même depuis la révolution de juillet, depuis que le principe électif a été appliqué aux conseils-généraux et aux conseils d'arrondissement; depuis cette époque on a effectivement commencé les travaux sur la route du Cap-Corse, on a voté et commencé la route de Prunete, celle de Calvi; depuis cette époque on a décidé de prolonger la route royale jusqu'au port de Bastia; enfin, qui plus est, on a voté en dernier lieu une imposition départementale pour la confection d'un nouveau bras de môle à ce même port.

Voilà d'importantes concessions aux intérêts de l'en deça des monts, de grands avantages qui vous sont assurés. — Assurés! Ah vous ne connaissez pas les ruses administratives, les tours bureaucratiques. • Votez toujours l'impôt, auri-

ton dit aux initiés du conseil-général, votez l'impôt pour le bras du môle de Bastia. Bah! est-ce que vous croyez qu'on en fera quelque chose? •

Nous ne savons pas s'il y a de l'habileté à tenir tout bas un pareil langage, ou si l'on est disposé à l'avouer lorsqu'on se plaint tout haut dans les tournées, d'avoir été injustement soupçonné de céder à l'influence locale. Quoiqu'il en soit, pendant l'année qui vient de s'écouler non seulement on n'a rien fait pour le prolongement de la route royale et le bras du môle de Bastia, qui ne sont encore que des projets, mais on n'a pas dépensé un centime malgré les allocations du conseil-général, ni pour la route de Calvi, ni pour la route de la côte orientale, plus importante, peut-être, au développement de la prospérité agricole de l'île, que la route royale elle-même, ni, enfin, pour les travaux de la route du Cap-Corse qui demeurent interrompus depuis deux ans.

En revanche, soyons en bien sûrs, on n'aura pas manqué de dépenser la totalité des fonds alloués aux établissements du chef-lieu par le conseil-général. Et voyez comme on a tiré parti des événements pour accroître le chapitre des dépenses imprévues (c'est que ces sortes de dépenses sont effectuées par économie et l'économie est la passion dominante de l'époque), voyez, disons-nous, l'habileté, le savoir-faire administratif. Arrive-t-il malheur? Le choléra s'approche? Au moyen d'un vieux projet de Lazaret qu'on ressuscite, on dépense, par économie, tout ce qui restait en caisse de l'argent tiré de nos pauvres marins. Arrive-t-il un événement heureux? Pour la première fois l'héritier présomptif de la couronne se rend en Corse? Oh! c'est alors qu'on se donne carrière pour détourner les fonds de leur destination primitive! — Certes, ce n'est pas nous qui regrettons l'argent dépensé pour faire au prince une brillante réception, mais nous

disons: pourquoi à cette occasion donner à la ville d'Ajaccio 8,000 f. (1) sur les fonds du département et pas une obole aux villes de Bastia et de Corte? Est-ce que ces deux dernières villes en auraient eu moins besoin? Nous n'avons pas de données sur la situation financière de Corte, mais pour Bastia, nous pouvons assurer M. le Préfet, qu'un secours de 8,000 fr. lui aurait fait grand bien, car, en vérité, au train dont on y va, nous craignons fort pour l'équilibre futur de ses recettes avec ses dépenses. Ah! le touchant argument pour les bureaux de la préfecture! Sommes-nous bien simples, si nous croyons, par de semblables considérations, modérer l'action absorbante de la machine administrative! A l'heure qu'il est, on s'occupe à la préfecture de prélever sur le budget de la ville de Bastia le plus d'argent qu'on pourra en faveur du dépôt central des enfants-trouvés établi au chef-lieu... mais ceci mérite un article à part; nous nous proposons d'y revenir.

Les employés de la douane ont saisi hier et aujourd'hui plusieurs charges d'huile venant de l'intérieur. Dans un article que nous insérerons dans notre prochain numéro nous prouverons l'absurdité d'une semblable mesure et le préjudice qu'elle cause au commerce de la ville de Bastia.

Les marins de notre ville se plaignent depuis long-temps que le fanal du môle est mal servi.

(1) Voici les raisons qui nous ont portés à considérer ce fait comme certain et acquis à la publicité: 1<sup>o</sup> Parce qu'il nous a été attesté par des personnes dignes de foi; 2<sup>o</sup>, parce qu'ayant interpellé, à ce sujet, l'organe officiel de la préfecture, il a gardé le silence. (Voir notre numéro du 27 janvier dernier.)

Le nouveau cabinet est définitivement formé. M. Guizot, M. le duc de Broglie, M. Duchâtel et M. Persil se retirent.

M. Thiers est nommé ministre de affaires étrangères, président du conseil ; M. de Montalivet, ministre de l'intérieur ; M. Sauzet, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes ; M. Passy, ministre du commerce et des travaux publics ; M. Pelet de la Lozère, ministre de l'instruction publique ; M. le maréchal Maison conserve le portefeuille de la guerre, M. l'amiral Duperré celui de la marine, et M. d'Argout celui des finances.

PARIS.

Par ordonnance du 4 février, le maréchal comte Gérard est nommé grand chancelier de la Légion d'honneur.

Voici les termes textuels de l'annotation que le Roi a écrite de sa main en marge du rapport du conseil des ministres, sur l'exécution de l'arrêt de la Cour des Pairs :

« Ce n'est que le sentiment d'un grand devoir qui me détermine à donner une approbation, qui est un des actes les plus pénibles de ma vie ; seulement j'entends qu'en considération de la franchise des aveux de Fieschi et de sa conduite pendant le procès, il lui soit fait remise de la partie accessoire de la peine, et je regrette profondément que plus ne me soit pas permis par ma conscience. »

La nouvelle de la mort de Mme. Letitia, mère de l'empereur Napoléon, a produit à Paris une sensation bien douloureuse. Pour honorer la mémoire de cette femme illustre, on a déposé, pendant plusieurs jours, des couronnes d'immortelles au pied de la colonne Vendôme.

On lit dans le *Journal de la Meuse* du 21 février : « Il y a quelques jours, une femme fort mal vêtue s'adressa à M. le maire de la commune de Louppy-le-Petit, et obtint de lui la permission de faire annoncer, par l'appareil qui suit : « Les habitants de Louppy sont prévenus que demain, jeudi, une femme porteuse des reliques de Saint-Hubert et autres, contre la rage, se présentera chez eux pour marquer tous les bestiaux, tels que chiens, chats, moutons, etc., moyennant la faible somme de 1 sou par tête. Une messe sera célébrée en l'honneur du grand Saint, pour qu'il veuille bien préserver tous ces animaux de la rage, etc. » En effet, le lendemain cette femme, accompagnée du berger, s'est présentée chez beaucoup d'habitants, et y a marqué un grand nombre de bêtes, ce qui lui a valu une bonne somme qu'elle a emportée ; M. le maire lui-même a fait comme les autres, sans doute pour montrer le bon exemple. Mais M. le curé moins superstitieux que ses paroissiens, a refusé de dire la messe qui avait été annoncée. »

On lit dans le *Morning-Chronicle* : « Le traité d'Unkar-Skeless est une lettre morte ; il n'entre pas dans le droit public de l'Europe, les affaires vont leur train comme si ce traité n'avait pas été signé, et elles iront toujours ainsi jusqu'à ce que la guerre éclate, et alors le plus fort décidera la question. Pour le moment nous n'avons à nous occuper que de la paix ; mais si les circonstances nous entraînent à un

appel aux armes, il ne faudrait pas hésiter à faire cet appel, et ne pas s'inquiéter comment le Parlement et le pays y répondraient. La présence à Saint-Petersbourg de lord Durham est d'un heureux augure pour l'aplanissement des difficultés qui pourraient embarrasser les questions politiques entre l'Angleterre et la Russie, et pour étendre les relations commerciales entre les deux pays, chose de la plus haute importance pour le peuple marchand de la Grande-Bretagne.

Le pouvoir de la Russie est heureusement loin d'être égal à son ambition et il lui a fallu deux ans pour franchir le Balkan, cependant toutes les circonstances étaient alors en sa faveur. Une poignée de braves Polonais lui a pendant long-temps disputé la victoire, quand elle avait pour alliée active la Prusse. Mais la Russie attend avec une patience habile les moments favorables et elle attend pour donner libre carrière à son ambition, que les puissances militaires soient aux prises. Ses conquêtes néanmoins ont été en plusieurs occasions plutôt une source de faiblesse que de force, et les gouvernements instruits par l'expérience et qui savent combien il serait impolitique de troubler la sécurité générale par des tentatives d'agrandissement, sont, si nous ne nous trompons, suffisamment disposés à élever contre un gouvernement basé sur le principe de spoliation et ne le laisseront plus courir à de nouvelles conquêtes. »

Discours improvisé par Fieschi devant la Cour des Pairs.

« Je me tiens debout et sans aucunes notes à la main, s'exprime ainsi : Honorables pairs, je vous prie d'être indulgents aux formes de mon langage. J'espère que je trouverai pardon pour les fautes que je pourrai faire. »

Je suis heureux d'avoir vécu jusqu'à aujourd'hui ; demain je peux mourir ! Je vous dirai ma façon de penser plus tard. La satisfaction que j'éprouve d'avoir vécu jusqu'à aujourd'hui est celle d'avoir déclaré mes complices ; ma conscience, ma raison et l'Évangile m'imposent des devoirs pour être utile à la patrie.

Je ne pourrai pas dire grand-chose après un plaidoyer si brillant de mes avocats, mais je raconterai les faits comme lorsque j'étais dans les camps. Moi blanchir mon affaire ! Non, Messieurs, je sais que je suis coupable. Je vais glisser sur plusieurs circonstances.

J'ai été soldat ; vous avez mes états de service ; j'ai fait la campagne de Calabre ; j'ai été en Sicile ; envoyé par mes chefs, je m'en suis tiré avec honneur. J'ai été prisonnier en Sicile, et je fus conduit à Malte. Je m'échappai ; je vins rejoindre l'armée. Plus tard je fis partie de cette funeste campagne de Russie. Sur ma poitrine a brillé l'étoile de la Légion d'Honneur ; je l'ai gagnée sur le champ de bataille. Vous avez connaissance qu'elle m'a été ravie ; mais elle a été gravée, tatouée sur ma peau, sauf le respect que je dois à la Cour, et elle descendra au tombeau avec moi.

J'ai été abîmé, mis plus bas que la terre, j'ai été anéanti ; il m'a fallu recueillir toutes les forces morales de mon caractère pour résister pendant trois jours aux atteintes qui m'ont été faites lorsque je me suis vu comme lapidé par les avocats de mes complices... Je leur pardonne, c'était leur devoir ; mais dire que je suis un lâche, que je déclare mes complices pour sauver ma vie ! non, Messieurs, je sais que moi seul j'ai droit à aller à l'échafaud, et vous êtes mes juges. Mais vous, défenseurs, s'il y a dans vos cœurs d'humanité, qui est la première vertu, vous ne devez

pas souhaiter que j'aie à l'échafaud... Je répète que je vous pardonne... Je m'adresse maintenant à la Cour et je lui fais de vœux sincères. (Mouvement de curiosité.)

J'ai été captif dix années à Embrun. Je me suis permis de dire que j'étais observateur ; je dois savoir où je vas pour me rendre compte à moi-même. A Embrun, je me suis conduit en homme probe et d'honneur, comme prisonnier ; j'ai acquis la confiance de mes maîtres ; j'ai été contre-maître pendant dix ans. Mais pourquoi suis-je resté dix années dans cette prison ? On sait la cause de ma condamnation ; mes chefs savaient ma pensée et que je faisais mon devoir. Vous ne trouvez pas un homme qui se soit aussi bien conduit que moi à cette prison, et cependant je n'ai pas obtenu ma grâce ! J'ai fait dix ans. L'entrepreneur, le directeur sont des hommes tranquilles ; qu'on s'en rapporte à eux ; qu'on s'en rapporte au directeur du central. Ce sont des injustices.

Les mauvais sujets qui sont tous les jours dans les cachots, qui ne veulent pas travailler, qui n'aspirent qu'à s'en aller dehors, qui ne font que tracasser les chefs, ceux-là on s'en débarrasse... et moi je suis resté dix ans !... Je sors, et je vais à Lyon. Bref, j'arrive en 1830 à Paris.

Il est une circonstance que je passerai ; je ne parlerai pas de cette malheureuse femme...

(Ici la voix de l'accusé est altérée, ses regards se troublent ; Nina Lassave, toujours placée au premier rang des témoins, baisse les yeux et cherche à se dérober à la curiosité de l'auditoire.)

Cette femme, reprend Fieschi en parlant de Laurence Petit, cette femme se reprochera toute sa vie d'avoir déposé contre son ami, qui l'aime encore au fond du cœur. Je ne vivais plus avec elle. Vous le savez, Messieurs, je me suis trouvé à la porte sans chemise ; sans ressources, n'ayant pas un seul sous à mon service.

Je trouve, poursuit Fieschi, en évitant de regarder Morey, je trouve un bon vieillard... Le cœur me saignait de venir l'accuser, un homme qui me donne ses chemises, qui me nourrit à sa table, qui me garde deux jours avec lui. Croyez-vous que ce soit par vaillance, par vengeance que j'ai parlé ? Non, Messieurs. Mais si en plein midi j'allume une chandelle, et que je la mette vis-à-vis le soleil, je n'en verrai pas la clarté, car le plus fort l'emporte... J'ai cru nécessaire de dire à ma patrie : Prends garde à toi ! La vie de deux, trois, ou même cent hommes, n'est rien au prix de la première puissance du monde, que toutes les nations envient. Si les hommes qui ont étudié dans leur cabinet, avaient voyagé comme moi depuis la Calabre supérieure jusqu'à la Moskova, ils connaîtraient les tyrans des autres pays. Mais je ne veux pas entrer dans ces détails, cela ne m'appartient pas. Je réprends.

Chez Morey, je fis le plan de cette machine par distraction, oui, Messieurs, par distraction, car j'ai une habitude, je ne veux pas manger assis ; je mange de bout. Ce n'est pas une vertu, mais enfin c'est une habitude bonne ou mauvaise. Morey s'empara de cette machine et la porta chez Pepin. Qu'aurai-je fait, moi, isolé, sans ressources, privé de mes bienfaiteurs qui m'avaient mal reçu, et avec raison ; c'est moi qui avais tort ! Cependant, je suis persuadé qu'aujourd'hui ils me regretteraient. Mais l'échafaud m'attend, et j'y marcherai d'un pied ferme. (Ici l'accusé fait une pause de quelques secondes.)

Je vais circonscire en peu de mots ce qui regarde mes complices. Ils ont voulu rester en arrière. Pepin et Morey, avant le 28 juillet, avaient fait partie de sociétés politiques, et pour ne pas se trahir, ils sont convenus de ceci : « Nous ne

dirons pas que cela vient de notre parti, nous dirons que c'est le parti carliste qui doit faire le coup, parce que ça retomberait sur nous-mêmes si l'on savait que c'est le parti républicain. »

On m'accuse d'être dissimulé, mais pour ne pas mériter ce titre, il faut donc être bavard comme ce gamin de Boireau (pénible sensation) ! Il y a des choses qu'on ne peut dire qu'à son ami, à son avocat et à son confesseur. Ce sont les trois personnes à qui on peut révéler un secret. Je n'ai fait de confiance à aucun ami ; car moi je n'ai pas des amis à foison. J'ai parlé, non pas pour frapper mes complices, mais pour éclairer la justice et ma patrie. J'ai dit voilà mes trois complices, mais je ne pouvais rien prouver de ces faits. Ne pouvant pas prouver, je n'ai pas pu faire des chansons ; je ne suis pas poète...

Arrivons aux faits. Morey est bon et généreux, courageux ; mais lui, pourvu qu'il tienne un coup de fusil, ça lui va. Quant à Pepin, je lui rendrai justice. Il n'est pas à craindre, il peut donner de l'argent, mais pour du courage, il n'y a rien à espérer. Il lui faut une perche pour mettre le feu à une trainée de poudre. Il n'est bon qu'à faire tirer par un autre les marrons du feu.

J'arrive à mon projet, à ma machine. Je ne veux pas abuser de la patience de la cour, qui depuis long-temps doit être fatiguée de ces débats.

Les derniers jours, j'étais triste, entendez, voyez les témoins ; je n'étais plus le même ; je ne mangeais pas ; je ne trouvais aucune distraction agréable ; pas de charme dans la conversation ; aucune douceur de la vie. Dans mon paisible sommeil, j'étais agité. Mais j'avais donné ma parole ; j'exécutai mon projet. Pepin se tenait loin. Morey, c'est un cadet qui ne bat pas en retraite ; il était très difficile. Il m'a fallu suivre la route. Il a fallu une tête brisée encore, pour arriver à vous tout dire mot pour mot. J'ai éclairé la justice et je vous ai prouvé la vérité. J'espère que mes complices même vous la diront. Je vous ai dit l'autre jour, Messieurs les pairs, ne perdez pas courage, nous arriverons. Et moi c'est tout ce que je demande par faveur, c'est que la Cour, la patrie et le monde entier sachent que j'ai dit la vérité. Le reste, peu m'importe.

Cette explosion... j'ai dit que j'avais la conviction que les canons avaient été mal chargés par Morey... Tant pis pour lui, s'il vit après moi, et je désire qu'il vive. Il aura des reproches à se faire s'il l'a fait exprès. S'il ne l'a pas fait exprès, je lui pardonne. Je n'en veux ni à l'un ni à l'autre, cela a été mon devoir d'éclairer mon pays.

Voyez-vous, Messieurs les pairs, cette main brisée ; voyez-vous ma tête d'où on a sorti vingt-quatre morceaux d'os... (L'accusé porte aux cauchemars de son sourcil et de son front sa main gauche mutilée et encore enveloppée de taffetas noir.) Si j'avais voulu mourir, cela dépendait de moi ; j'ai un moyen de dormir lorsque je veux. Je serais mort, malgré tous les efforts, sans m'empoisonner. Mes blessures graves m'auraient suffi ; je me serais affaissé de manière qu'une fièvre cérébrale se serait emparée de mon être.

M. Lavocat, mon bienfaiteur, qui m'honorait d'une poignée de main, lorsque j'étais libre, c'est lui qui m'a fait baisser ma machine. A sa vue, j'ai un moment changé de résolution... J'en suis heureux, quelque malheureux que je sois, car il y a eu tant de victimes ! mais il y en aurait eu davantage sans la présence d'un seul homme que depuis onze mois je n'avais pas vu. Faites le bien, vous n'aurez pas toujours affaire à des ingrats.

Arrêtez aussitôt après, je fus jeté dans un cachot, et je me dis : Fieschi, tu ne sortiras d'ici

que le jour où tu ira à l'échafaud. Je voulais mourir sous le nom de Gérard ; j'avais deux motifs : si j'étais connu pour Fieschi, on aurait découvert mes traces ; mes connaissances, sachant que je voyais Pepin, Morey et puis mes amis ; on aurait su que Morey avait été mon bienfaiteur. Quel chagrin auront-ils, me disais-je, lorsqu'ils sauront que Fieschi a été à l'échafaud !... Tu mourras innocente !

Voilà mon second motif : M. Lavocat, a qui la nation doit de la reconnaissance, et bien sûr qu'il n'en demande pas la récompense, il est trop grand ; mais son cœur est satisfait d'avoir été utile à la patrie. Eh bien ! il était là, devant moi. Lorsqu'il est venu me visiter à la Conciergerie, je ne le voyais que d'un oeil ; je crois que je l'aurais reconnu, quand même je n'aurais vu que de la moitié d'un oeil. Il m'a dit : Fieschi tu es reconnu, tu n'es pas Gérard. J'espérais qu'il ne me reconnaîtrait pas, car j'étais un cadavre.

M. Lavocat dit que l'on me laisse seul ; il vient, il s'assoit à côté de moi, il prend ma main ; il me demande mon nom ; je lui dis que je ne le connaissais pas. J'étais dans l'impossibilité de me débarrasser ; je lui demandai s'il était de Lodève. Il me dit : « Je suis Lavocat. — Malheureux que je suis, repliquai-je, allez-vous-en, dites que vous ne me connaissez pas, ignorez que vous m'avez connu, un grand coupable comme moi, un homme dans le tombeau n'a pas besoin de visites. »

Il ne m'écouta pas. — Je suis celui qui vous ai fait du bien, me dit-il. — Je le sais. — Je viens à votre secours. — Votre secours, vos efforts sont tous inutiles. Je me vis forcé de verser des larmes. Toutes les fois que je me trouve devant lui, je suis ému ; je ne suis pas délicat et pourtant cet homme me fit pleurer. Je résistai à sa présence, Messieurs les pairs, quarante-deux jours. Enfin je me décidai. Quoi qu'on ait méprisé la Corse, chaque pays fournit les siens ; laissons-là les détails de nation et les caractères. On dira que je suis un délateur, non, Messieurs, je me rends ce témoignage en me disant à moi-même : Si tu voulais être un délateur, tu aurais déclaré tes complices avant de commettre ton attentat. Je ne pouvais plus résister. Le cauchemar m'étouffait. Je calculai l'intérêt de la justice, de mon pays, et ma patrie c'est la France. On m'a cité que j'étais Corse, mais faites donc attention que mon pays est à la France depuis quatre-vingt ans.

Du reste, M. Lavocat venait sans provocation. M. le président, MM. les ministres, les conseillers de la Cour venaient. J'avais besoin de tranquillité dans ma position ; je dis que si j'avais quelque chose à dire, c'était M. Lavocat. J'ai eu le front, car il faut dire comment ça a été, vous me le pardonnerez... j'ai eu le front de dire à M. Thiers que je le regardais comme un homme d'État à grands moyens, mais qui ne m'inspirait pas de la confiance, que si j'avais quelque chose à dire, c'est à M. Lavocat que je le dirais. Tout autre que moi aurait parlé à ce ministre et aux autres ; car un ministre est plus près du trône qu'un propriétaire ; mais ni l'intérêt ni l'espoir ne me faisaient agir ; c'était cette estime qui est gravée dans mon cœur plein de reconnaissance pour un homme à qui je sacrifierais ma vie. Mais celui-là pourra dire si j'ai franchi la barrière, si je lui ai rien demandé.

Quarante-deux jours arrivent, j'écris à M. Lavocat. J'ai fait mes réflexions, après avoir vu que je me portais mieux. Les défenseurs de mes complices vous ont dit que la justice m'avait pris au moment où j'étais tombé, dans un moment où j'étais privé d'une partie de mes sens. Ne le croyez

pas ; j'avais toute ma connaissance ; je voyais l'avenir d'un procès si grave. « Il faut que tu te portes bien, m'étais-je dit ; tu dira la vérité. Les choses que tu ne pourras pas prononcer... tu garderas le silence. Ce que tu pourra prononcer, tu le diras. »

On a dit que je ne pouvais pas avoir de crédit auprès de vous, parce que j'étais Fieschi. Pauvre Fieschi, que je te plains, mon cœur est-il flétri ! Au reste, j'ai dit que je pardonne. Mes paroles ne font rien, ce sont là des faits ; ils sont là ; laissez ma parole flétrie à moi condamné, échappé du bagne, comme vous voudrez. Vous verrez que je dis la vérité. Je n'en vus pas mes complices, je le répète encore ; mais la satisfaction que je demande à la Cour, c'est de savoir qu'elle est satisfaite, et qu'on peut me dire : Tout ce que vous avez dit a été prouvé : la Cour, la patrie, la nation le saura. Et moi, qu'est-ce qu'il me reste à faire ? A près la nature, Dieu créa l'homme, et il lui dit : Faible ouvrage de mes mains, je te donne la vie, et pourtant je ne te dois rien ; mais prend garde à Dieu.

La nature nous parle après Dieu ; elle nous laisse aller, et elle dit à l'homme : Je t'ai donné la vie ; marche ! Eh bien ! j'ai trouvé deux chemins, deux embranchemens ; par malheur, j'ai pris le mauvais ; j'ai commis un grand attentat, et cet attentat doit être puni.

Aussi je ne mendie pas la vie pour moi, je la mendie pour mes complices ; je mendie la vie de Morey, ce vieillard bon et généreux, est mourant, et n'est plus dangereux. Quant à Pepin, il n'est pas à craindre, et je puis d'avance l'anticiper en vous disant tout ce qu'il est.

Pepin s'est fait, je ne sais comment, un nom dans les affaires de juin, sa maison a été criblée de balles ; mais allez ce n'est pas lui qui les a appelées.

Quand un patriote, comme il le dit, venait à lui, quand un malheureux demandait des secours, il lui en donnait. Parce qu'il a quelques sous, il lui donnait de l'argent. Voilà tout ce qu'il sait faire. Pepin est décoré de juillet, qu'il vous dise comment il a gagné sa décoration. Que Dieu me punisse s'il a jamais été aux barricades ! La peur et lui ne se sont jamais séparés. Parlez-lui, il n'est pas à craindre.

Je mendie la grâce pour mes deux complices, car je n'en ai que deux, Boireau n'est pas mon complice. Dès que vous l'aurez mis dehors, Pepin baissera la tête, il vous dira : Fieschi a dit la vérité, il vous le dira avant que je sois exécuté.

Quant à moi, je ne mendierai ma vie à personne, car je sais bien qu'il faut un exemple ; il n'est pas nécessaire qu'il y en ait tant. Je ne tiens pas au nombre de cinquante, de quatre ou de dix, un seul suffit. Moi, je vois que je ne serai plus heureux sur la terre. Je refuse la liberté, elle ne m'est pas due ; je suis un grand coupable, ma tête seule suffira. J'ai toujours regardé la mort comme une loi générale. Quand la nature nous crée, elle ne nous dit pas : Tu vivras long-temps ; elle ne fixe pas de terme ; elle est maîtresse de nous ravir la vie, de nous retirer, quand elle voudra, de ce monde.

On a dit que j'étais lâche, que je n'avais pas de courage, que j'ai fait des révélations dans l'espoir de me sauver la vie. Vous, Monsieur le président, je vous prends à témoin, vous ai-je jamais menti la vie ? rendez-moi justice. Et M. Lavocat, qu'il le dise ; ai-je demandé à quelqu'un ma grâce. Si quelqu'un était venu me proposer de la demander pour moi, je l'aurais prié de rester chez lui ; ça a été un système ; il n'y a qu'une personne à qui j'en ai donné l'espoir, c'est Nina.

Cette enfant, auriez-vous voulu que je fusse découragé. Je lui ai dit : Prends patience; tous les agneaux ne sont pas destinés pour que les loups mangent. Mais je savais bien en moi-même que je n'étais pas digne de la vie, car je me suis dit : Il faut convenir que tu es un grand coupable!

Messieurs les pairs, j'ai dit la vérité; je ne demande pas d'autre satisfaction que d'entendre déclarer qu'on en est convaincu quand on me lira ma sentence, je l'entends bientôt; je désire qu'elle soit exécutée dans vingt-quatre heures. Je veux que l'on me dise : Vous avez révélé la vérité, mais la loi vous condamne à la peine capitale.

Il me reste deux mots à dire, je vous prie de m'entendre encore cinq minutes... Le crime que j'ai commis a manqué de faire un grand désastre. Je ne suis pas digne de prononcer un nom, celui de S. M. Les Français aiment l'homme qui est courageux. S. M. a montré un vrai courage... Je l'estime comme j'ai estimé Napoléon... Elle ne s'est pas plus dérangée qu'après une charge de mousqueterie; rien du tout. Ses enfants couvraient son corps; S. M. a eu le courage de retourner sur ses pas, sur le terrain qui était ensanglanté par les mains de l'assassin... que c'est moi. Aussi on a crié *de vive le Roi!* aussi les puissances étrangères, que diront-elles? Mais le roi des Français saura, s'il le faut, se mettre à la tête de ses armées; il a donné exemple à ses enfants... On a entendu le Roi dire à ses fils : « Voilà, mes enfants, à qui nous expose une couronne! » Les Français aiment beaucoup Napoléon, ils l'ont aimé. Les napoléonistes se sont réunis au gouvernement actuel, parce que c'est le drapeau national.

Messieurs les pairs, encore un mot; comme moi, je ne peux pas être heureux, je ne mendie que la vie de mes deux complices, celle de ce bon vieillard et celle de Pepin, qui n'est pas à craindre. Après, ils vous diront la vérité, et puis vous direz : Nous avons condamné Fieschi; il méritait la mort. Je ne réclame rien que de passer à la postérité. J'irai, j'y serai bien heureux. Je n'ai plus rien à dire, j'attends l'arrêt, et je suis prêt à monter à l'échafaud. Je marcherai d'un pas accéléré, je ne tournerai pas ma tête; je monterai à l'échafaud, où le glaive me la tranchera.

Quand je monterai l'échelle, je me recommanderai à Dieu. J'ai fait ma confession politique aujourd'hui; avant de mourir, je ferai ma confession religieuse parce que je ne suis pas un païen. Je n'ai plus rien à dire.

Détails sur l'exécution de Fieschi et ses complices que nous empruntons au journal le Droit:

Morey et Pepin avaient été avertis hier de se préparer à la mort. Cet avertissement qu'on ne fait d'ordinaire qu'au dernier moment, leur avait été donné à l'avance pour qu'ils eussent à réfléchir sur les révélations qu'on leur demandait, et qui auraient pu ajourner ou arrêter peut-être entièrement l'exécution de l'arrêt.

C'est ce matin seulement à six heures que la fatale nouvelle a été annoncée à Fieschi. Il la devait pressentir depuis hier, car les visites nombreuses qu'il recevait les jours précédents avaient cessé tout-à-coup.

M. l'abbé Grivel, aumônier de la Chambre des pairs, prêtait le secours de son saint ministère à Fieschi; M. l'abbé Montès, aumônier de la Conciergerie, assistait Morey; Pepin avait eu recours aux pieuses exhortations de M. l'abbé Gallard, vicaire de l'église de l'Assomption.

Quant à Morey, son impassibilité a été la même: les souffrances de son corps affaibli par la maladie, n'ont pas pu mordre sur cette âme de fer; il emporte avec lui son secret.

Ce matin, à six heures, les condamnés ont été réveillés de leur dernier sommeil. M. l'abbé Grivel, en entrant dans la chambre de Fieschi, l'a trouvé occupé à écrire une adresse à la jeunesse française, sur le dangers des romans et des mélodrames où la grandeur du crime est toujours exaltée.

Pepin a fait un léger repas : on lui a servi, sur sa demande, une omelette et une bouteille de vin. Morey a pris une tasse de café au lait; quant à Fieschi, il n'a rien voulu prendre, il a dit : « Mon âme est pure, et mon corps n'a besoin de rien. »

On les a fait passer ensuite dans une salle de la prison du Luxembourg, que l'on avait disposée pour la funèbre cérémonie connue sous le nom de toilette des condamnés.

Aucune personne étrangère n'assistait à ce lugubre spectacle. Fieschi est entré le premier, conduit par un de ses gardiens; en traversant le corridor qui mène à cette pièce, Fieschi disait : « Eh bien! c'est donc aujourd'hui, ma tête ne tient presque plus à rien. » On lui avait ôté la camisole de force; son regard était assuré, et pourtant ses traits semblaient un peu altérés. Il a regardé à plusieurs reprises les personnes qui l'entouraient, semblant chercher quelqu'un des yeux; enfin, apercevant M. Dufresne, inspecteur-général des prisons, qui s'était tenu à l'écart, il le pria d'approcher, et lui demanda avec un léger mouvement d'impatience : « Et M. Lavocat, où est-il donc? Comment se fait-il qu'il ne soit pas venu me voir? Est-ce qu'il n'est pas ici près? » M. Dufresne tâcha de lui persuader que sa vue aurait eu quelque chose de trop pénible pour M. Lavocat; qu'il avait dû s'épargner ce spectacle. Cependant Fieschi semblait encore mécontent, et prêt à faire quelques observations, lorsque M. l'abbé Grivel intervenant, lui dit : « Allons, Fieschi, un peu de calme; allons, encore ce sacrifice. » Et il se tut.

Il supporta, du reste, avec patience, les préparatifs du supplice, se contentant de faire quelques observations sur la manière dont on attachait ses liens, et demandant qu'on ne lui serrât pas trop les jambes. Deux hommes qui ne l'avaient pas quitté depuis son arrestation, assistaient à la toilette : « Eh bien! leur dit Fieschi, est-ce que cela ne vous fait pas de peine de voir ces préparatifs, vous qui vous disiez mes amis? » Puis il ajouta ces mots : « Je vous prends tous à témoin que j'ai légué ma tête à M. Lavocat. »

On le plaça ensuite sur une chaise, au moment où on fit entrer ensemble Pepin et Morey pour leur faire la toilette.

Pepin, qui après son déjeuner, avait allumé sa pipe, l'avait encore à la bouche, quand il entra dans la chambre pour se livrer aux aides de l'exécuteur. Il aperçut Morey, et lui dit : « Eh bien! c'est pour aujourd'hui, mon vieux; nous nous verrons dans l'autre monde. — Oui, » lui répondit d'une voix ferme, l'impassible vieillard.

Après la toilette, à sept heures et demie précises, a eu lieu le départ du Luxembourg. Les trois condamnés sont sortis à pied de la prison, par le chemin de ronde. Une redingote bleue était jetée sur les épaules de Fieschi; Pepin portait sa redingote jaune; sa tête était couverte d'un bonnet de laine grise, dans le genre de ceux que portaient les courriers; il conservait sa pipe à la bouche. Morey avait une redingote brune. La marche du cortège a été lente; il n'est arrivé

au lieu qui avait été fixé qu'à sept heures cinquante-huit minutes. Un appareil de force imposant avait été déployé sur les boulevards extérieurs et sur la place Saint-Jacques.

Pepin est monté le premier sur l'échafaud, et arrivé sur la plate-forme, avant de livrer sa tête au fatal couteau, il s'est écrié d'une voix haute, mais dont il ne semblait pas maître : « Je suis vicieux, je meurs innocent. »

Après Pepin, Morey a été porté sur l'échafaud, les pieds en avant. Lorsqu'un des aides de l'exécuteur lui eut ôté le petit bonnet de soie noire, qu'il avait conservé jusques là, la vue de ce vieillard, à tête presque chauve, aux cheveux blancs par l'âge, inspira à tous les assistants un sentiment de compassion, dont l'expression s'est manifestée par une sourde rumeur; mais la rapidité de l'exécution eut bien vite emporté ce sentiment.

La curiosité était trop excitée pour pouvoir s'occuper long-temps d'un autre que Fieschi; tout le monde l'attendait, tous les regards épiaient son premier pas sur ce dernier théâtre où son rôle allait finir : le peuple du cirque demandait au radiateur une belle mort!

Le peuple du cirque n'a rien à reprocher au gladiateur; il est mort comme il l'avait annoncé. Il se disposait à monter, et semblait prendre assez vivement son élan, lorsque M. l'abbé Grivel, l'arrêtant par la main : « Pas si vite, Fieschi, cela ressemblerait à de la fofanterie. » Alors il modéra son pas. Arrivé sur le plancher de l'échafaud : « Vous me laisserez bien parler? dit-il à l'exécuteur. — Ce ne sera pas long? — Oh! non, deux mots seulement. » Et Fieschi, tournant le dos à l'instrument de mort, s'est adressé au public avide de l'entendre, et, d'une voix éclatante, il s'est écrié : « Je n'ai jamais dit de mensonge; j'ai toujours dit la vérité, et c'est bien la vérité! Adieu! »

Tout était fini à huit heures huit minutes. Dix minutes avaient suffi pour la consommation du sanglant sacrifice.

ANNONCES ET AVIS.

Par acte du cinq décembre 1835, enregistré à Bastia le 17 du même mois, et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de cet arrondissement le 12 février 1836, le sieur Mordiconi (Dominique François), domicilié et demeurant à Lucciana, a vendu à l'Etat une portion de terrain ayant une superficie de mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit mètres quatre-vingt-sept centimètres. Ce terrain situé au lieu dit Croce di Lucciana est évalué à la somme de cent quarante-neuf francs et quatre-vingt-onze centimes, y compris la valeur de deux oliviers, a été reconnu nécessaire pour rétablir le chemin de ladite commune rendu impraticable à son embranchement avec la route royale d'Ajaccio à Bastia.

Avis en est donné à la requête de M. le Préfet de la Corse aux fermiers gardiens, créanciers et autres parties intéressées dans le but de purger les privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales qui peuvent frapper ledit bien et prévenir toute action relativement à la vente et au paiement de cet immeuble.

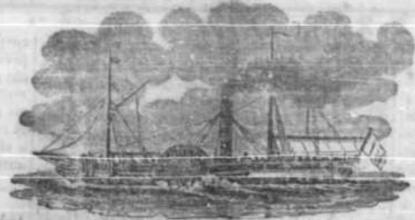
Bastia, le 24 février 1836.  
Le Sous-Préfet de Bastia,  
Signé, MORATI.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia, De l'Imprimerie de CÉSAR FARIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL. A PARIS

A Paris, chez M. L. J. B. LAFITTE, Correspondant de L'ÉPÉE, 11, rue N. Desaix, vis-à-vis N° 18. A l'adresse de M. J. J. LAFITTE, Correspondant de L'ÉPÉE, 11, rue N. Desaix, vis-à-vis N° 18. A l'adresse de M. J. J. LAFITTE, Correspondant de L'ÉPÉE, 11, rue N. Desaix, vis-à-vis N° 18.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,

PUBLIÉ A BASTIA.



PREX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

Table with 2 columns: Duration (POUR UN AN, POUR SIX MOIS, POUR TROIS MOIS, POUR LE CONTINENT, POUR L'ÉTRANGER) and Price (16 fr., 8, 4, 20, 24).

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CORSE.

DÉPÔT CENTRAL DES ENFANS-TROUVÉS.

Nous disions dans notre dernier numéro que pour subvenir au surcroît de dépense qu'occasionne le dépôt central des enfans-trouvés, l'administration s'occupait de prélever sur le budget de la ville de Bastia le plus d'argent qu'il lui serait possible. Nous allons faire part à nos lecteurs des renseignements que nous avons recueillis sur cet objet.

Au budget de 1835, il a été mis à la charge de la ville de Bastia une somme de 900 francs; au budget de 1836, on a porté d'office cette somme à 1,100 francs. Il y a progrès comme on voit.

Pour la première de ces allocations on s'exprime ainsi : Somme mise à la charge de la ville par le conseil-général. Effectivement au chapitre du budget départemental (1835), dépenses ordinaires des enfans-trouvés est écrit : A déduire ce que le conseil-général juge convenable de mettre d'après la loi à la charge des villes appelées à concourir au paiement de ces dépenses, 3,500 francs.

Pour la deuxième allocation, celle de 1836, on s'est borné à l'énoncé suivant : Somme mise à la charge de la ville. Comme on voit, il y aurait encore progrès sur ce point. Cette fois on se serait passé du vote du conseil-général. Peut-être le vote aurait été émis cette fois comme la première sans que les votans s'en soient aperçus, et nous aurions une bonne raison pour le croire : c'est que si on demande aux membres du conseil-général qui font partie du conseil municipal de Bastia, s'ils se rappellent d'avoir mis à la charge de la ville une somme quelconque en votant le budget du département, ils vous répondent négativement. — Ne serait-ce pas l'effet d'un petit tour bureaucratique?

Mais reportons la question sur le terrain des intérêts généraux. Examinons sous le rapport d'humanité et de morale publique, l'opportunité, les avantages du dépôt central des enfans-trouvés établi au chef-lieu.

D'abord on a beau le qualifier de central; il n'en est pas moins situé hors la portée de la très grande majorité des habitans. La topographie de la Corse, les états de la population respective de ses communes en font foi; pourtant c'est la le moins de ses inconvéniens. Que voyons-nous pour résultat de tant de dépenses, car l'établissement est très onéreux au département, que vo-

ions-nous? — De chétives créatures à l'état d'indigent, à la mine triste, au regard effronté, indices trop certains de la corruption dont elles sont le fruit, et qu'elles vont propager dans la société. Les désordres qui ont eu lieu dans l'établissement n'ont pu rester cachés au public; ils ont retenti par toute la Corse.

Nous savons bien ce qu'on va nous répondre : — On a pris les meilleures mesures pour l'avenir; soyez tranquilles, on a redoublé de précautions, de vigilance. — Soit; nous voulons bien vous croire sur parole, ce qui est arrivé n'arrivera plus. Mais vous ne voyez pas à ces malheureux enfans, que, de toutes les parties de la Corse, vous avez transportés au chef-lieu dans des paniers à dos de mulets, vous ne leur rendez point les soins et l'affection de leurs mères adoptives; vous avez rompus les nouveaux liens de famille que la Charité nous avait fait former; vous avez fermé l'accès au remords, au repentir de ceux qui les ont abandonnés, car vous les avez déplacés de manière à ce que la vue de leur misère ne pût jamais troubler les auteurs de leur existence! Et puis, au sortir de votre établissement, vous allez les jeter au milieu de la société, sans profession, sans guide, sans soutien, n'ayant pour toute ressource qu'une instruction fort limitée; c'est, à coup-sûr, le moyen de les livrer à la corruption, si tant est que vous ayez réussi à les en préserver jusqu'à ce moment.

En présence d'un pareil résultat nous avouons que si, selon nos idées, nous avons pu expliquer la persistance de l'administration à conserver un établissement aussi onéreux au département, il nous est difficile de comprendre comment un conseil-général électif ait pu voter une imposition à l'effet de bâtir, au chef-lieu, une caserne pour la gendarmerie, tandis qu'en supprimant le dépôt central des enfans-trouvés il aurait obtenu une double économie, et un bâtiment tout fait pour servir de caserne. Nous tâcherons en temps et lieu d'expliquer cette espèce de phénomène.

CIRCULATION INTÉRIEURE DES HUILES.

Dans notre dernier numéro nous avons parlé de la mesure, inopinément mise à exécution par les employés des douanes. Cette mesure consiste à saisir toute quantité d'huile qui entrerait à Bastia, sans être accompagnée d'un certificat délivré par le maire de la commune où elle a été expédiée.

Ennemis de la fraude, nous sommes disposés, autant que personne, à l'adoption de tout moyen qui, dans la limite de la loi, peut contribuer à nous préserver de la contrebande, mais cela ne nous empêchera pas de dire, que cette mesure toute légale qu'elle est, ne saurait être juste ni praticable sans quelques précautions et sans quelques ménagemens.

Ainsi, si le certificat était jugé indispensable, on aurait dû, ce nous semble, se concerter d'avance. Première précaution, par exemple : M. le préfet aurait dû faire publier dans toutes les communes de la Corse, un avertissement en temps opportun; par ce moyen, du moins, on aurait épargné la pénible surprise que le public a éprouvée en voyant saisir tout-à-coup l'huile qui, depuis deux mois que la récolte a commencé, circulait sans obstacle.

Autre précaution à prendre, selon nous : on aurait dû aussi faire connaître pour quelle quantité d'huile on exigeait le certificat; car nous présumons qu'on ne voudra pas l'exiger pour une quantité quelconque, même pour les quelques litres que les pauvres femmes apportent journellement en ville; ceci était d'autant plus nécessaire à connaître que, suivant nos informations, dans plusieurs communes ce certificat n'est délivré que moyennant trente centimes bien comptés.

Mais, cette année-ci, il y aurait une considération tout-à-fait péremptoire pour épargner à nos paysans les six sous du certificat; c'est que tout versement frauduleux d'huiles sur nos côtes est devenu impossible, et par une bonne raison : l'huile coûte assez de plus à l'étranger; l'administration des douanes doit savoir cela mieux que nous.

Nous terminons ces observations par un fait que nous hésitons à croire. Il nous est revenu, que le certificat aux six sous, réputé si essentiel aux barrières de la ville de Bastia, ne le serait pas à celles de Saint-Florent et de l'Île-Rousse; pourtant il y a aussi là des employés des douanes. Bien loin de penser qu'on ait intention de porter préjudice au commerce de Bastia, nous nous bornerons à énoncer le fait tel qu'il nous a été rapporté.

L'adjudication des coupes de bois de l'état fixée au 1<sup>er</sup> de ce mois a été ajournée. Cet ajournement a eu lieu par suite de quelques observations, que les concurrens ont cru devoir faire, sur les

clauses du cahier des charges. Nous ignorons pourquoi M. le directeur des forêts n'a pas fait déposer, ainsi que cela se pratique, au bureau de la sous-préfecture de cette ville, un exemplaire de ce même cahier. Quoiqu'il en soit de cette oubli nous voyons avec plaisir qu'à cette occasion plusieurs capitalistes du continent se soient empressés de se rendre à Ajaccio pour concourir à cette adjudication. Nos forêts vues de près ne peuvent être que mieux appréciées et nos frères du continent qui par leurs moyens sont à même de contribuer puissamment à accroître la prospérité de notre île, n'auront qu'à s'applaudir du résultat de leur entreprise.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français, etc. Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : Art. 1<sup>er</sup>. Pourront être expédiés, en franchise, des ports de la Corse, sur les ports de Toulon, Marseille, Cette et Agde, les marchandises désignées ci-après : Brai sec ; — chanvre et lin teillés et peignés, — eau-de-vie de baie d'arboisier ; — fer étiré en barres de toutes dimensions, lorsque l'origine en sera constatée, au vu des échantillons, par les commissaires experts du gouvernement ; — fontes en masses pesant plus de 25 kilog. ; — goudron ; — groisil ; — poisons de mer, saés dans les ateliers situés à la résidence des receveurs des douanes ; — potasse ; — soies grêges ; — soude naturelle ; — tartre brut ; — marbres sciés.

Art. 2. Le transport de ces marchandises aura lieu sous acquit-à-caution et sera en outre subordonné aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup>. Tout fabricant en chef d'atelier qui voudra profiter de la franchise accordée par l'article précédent, fera, au bureau des douanes le plus voisin, la déclaration préalable de la situation de son établissement, de l'espèce et de la quantité présumées des marchandises qui y sont produites annuellement, ainsi que de la nature et de l'origine des matières employées à leur fabrication ;

2<sup>o</sup>. Les établissements ainsi déclarés seront soumis aux visites, exercices et recensement des employés des douanes, qui pourront y procéder sans le concours des autorités locales ;

3<sup>o</sup>. Les produits ainsi expédiés en vertu de la présente ordonnance, devront être accompagnés de certificats d'origine délivrés par les maires des communes, et visés par le préfet du département, qui prendra, au préalable, l'avis du directeur des douanes.

Cette dernière disposition sera applicable aux certificats d'origine délivrés pour les huiles et les céréales.

Art. 3. Les dispositions de l'art. 22 de la loi du 17 mai 1826 seront applicables aux marchandises ci-après dénommées :

Brai sec ; — goudron ; — chanvre et lin teillés et peignés ; — fonte ; — groisil ; — soude naturelle ; — tartre brut ; — marbres sciés.

Art. 4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements du commerce et des travaux publics et des finances, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance. Au palais des Tuileries, le 26 février 1836. LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi : Le ministre secrétaire d'état au département du commerce et des travaux publics, PANSY.

Voici ce que nous lisons dans le Journal de l'instruction publique du 18 février :

ÉTAT DE L'INSTRUCTION SECONDAIRE EN CORSE.

L'état de l'instruction secondaire en Corse a éprouvé de notables améliorations dans le courant des deux dernières années scolaires.

Le collège de Bastia qui avait cessé d'exister a été rétabli ; les études s'y sont développées sur une grande échelle. L'étude de la langue grecque y a été mise sur le même pied que dans les bons collèges du continent ; l'étude de la philosophie a été réglée d'après le programme de l'Université ; celle de mathématiques a été poussée jusqu'aux mathématiques spéciales exclusivement. Mais la localité est disposée à voter de nouveaux fonds pour donner aux élèves les moyens de se présenter aux concours pour les services publics. En outre, des fonds ont été alloués pour un cours public de chimie appliquée aux arts.

Le cours de dessin est professé avec une grande intelligence et un succès remarquable. La méthode de M. Dupuis, consistant à commencer par le dessin du relief, y est uniquement suivie. De plus, un cours public de dessin et d'architecture a été fondé par le conseil municipal en faveur des ouvriers ; ce cours a lieu tous les jours.

Le collège d'Ajaccio, remarquable par sa bonne tenue, est absolument constitué comme les bons collèges communaux du continent. Il y a dans le pays une réputation qui ne s'est pas démentie. Les études y ont été complétées par l'acquisition d'un cabinet de physique ; chose tout-à-fait nouvelle dans le pays. Le conseil municipal, pleinement d'accord avec l'administration, se prête avec empressement à toute espèce d'amélioration. Il a voté des fonds pour la création d'un cours de mathématiques spéciales, et d'un cours de musique vocale d'après la méthode de M. Choron.

La ville de Calvi donne à son collège les deux tiers de son revenu. L'administration de l'arrondissement et celle de la ville rivalisent de zèle pour la prospérité d'un établissement qui présente à chaque inspection de fort bons élèves.

Enfin, une institution pour l'enseignement des langues anciennes a été établie à Vico. Cette institution bien dirigée prépare, à peu de frais, des élèves qui vont terminer leurs études à Ajaccio.

Les élèves qui, dans le département de la Corse, participent à l'instruction secondaire, sont ainsi repartis :

Table with 2 columns: Institution, Nombre d'élèves. Collège d'Ajaccio. . . . . 168, Collège de Calvi. . . . . 50, Collège de Bastia. . . . . 102, Institution de Vico. . . . . 30, Total. . . . . 341

Une commission pour la collation du grade de bachelier ès-lettres est instituée à Ajaccio, et la juste sévérité des examens est un nouveau garant du progrès des études secondaires en Corse.

Un arrêté de M. le Préfet en date du 27 février dernier, défend la chasse à partir du 1<sup>er</sup> mars courant.

La Cour de cassation (chambre criminelle) a, sur la plaidoirie de M<sup>rs</sup> Patroni, avocat à la Cour royale, dans son audience de ce jour, après une délibération de deux heures, cassé et annulé un arrêt de la Cour d'assises de la Corse, qui avait condamné à 15 ans de travaux forcés, Paul-Pierre Campana, maire d'Ortiporio, comme coupable du crime de meurtre.

Le moyen adopté par la Cour est fondé sur la violation des art. 269 et 417 du Code d'instruction criminelle, en ce qu'un témoin nommé Albertini, qui avait été régulièrement notifié à l'ac-

cusé, et assigné à son domicile, ne s'étant pas présenté à la première audience, son nom avait été rayé de la liste. Le même témoin s'étant présenté à la seconde audience, sa déclaration n'avait été reçue qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire, et sans prestation de serment préalable. La Cour a en conséquence renvoyé l'affaire devant une autre Cour royale. (Le Droit.)

TRAVAUX DES MAIRES PENDANT LE MOIS DE MARS.

Liste des électeurs communaux. — Jusqu'au 15 février le maire peut rendre des décisions sur les réclamations contre la teneur de la liste. Ces décisions sont susceptibles d'appel devant le préfet, qui statue en conseil de préfecture. Les difficultés que ces réclamations font naître doivent être portées devant le tribunal civil, lorsqu'il s'agit de questions sur l'attribution des contributions, sur le domicile réel ou politique et sur la jouissance des droits civils. Le délai pour les appels des décisions du maire expire le 2 mars. Le 15 février, le maire publie le premier tableau de rectification, conformément aux décisions par lui rendues jusqu'à ce jour. Le 31 mars, il publie le deuxième tableau de rectification, conformément aux décisions préfectorales ou aux jugements du tribunal civil à lui notifiés, du 15 février au 31 mars. Ce même jour il procède à la clôture de la liste en présence de la commission du conseil municipal, et la liste étant close, il publie encore, ce même jour, l'arrêté de clôture.

Garde nationale. — Jury de révision. — Le renouvellement des jurys de révision de la garde nationale doit avoir lieu au mois de mars. MM. les maires doivent envoyer au juge de paix du canton la liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire, et âgés de plus de vingt-cinq ans. Le juge de paix se concertera avec le sous-préfet pour fixer le jour du tirage. Les maires sont convoqués pour ce jour par le sous-préfet, et eux ou leurs adjoints, ou à leur défaut les membres délégués par eux, des conseils municipaux, doivent assister à ce tirage ; les noms des jurés sortants, ainsi que ceux des membres du conseil de recensement, ne doivent pas être déposés dans l'urne contenant les bulletins individuels destinés au tirage. Quarante-huit noms sont extraits par le tirage, et après les éliminations indiquées par les instructions données au juge de paix, les douze jurés qui doivent composer le jury de révision sont proclamés, ainsi que les vingt-quatre suppléants appelés à les remplacer au besoin.

Cheminements vicinaux. — Tournee du commissaire-royal. — C'est ordinairement au mois de mars qu'à lieu cette première tournée. Le préfet en donne avis aux maires ; ceux-ci, dans l'intérêt de leur commune, doivent accompagner le commissaire dans sa tournée ; ils peuvent même demander au préfet l'autorisation de convoquer extraordinairement le conseil municipal pendant la tournée, soit à raison des travaux urgents, soit à raison du vote des prestations nécessaires.

Echenillage des arbres. — Du 1<sup>er</sup> au 10 mars, les maires visitent tous les terrains garnis d'arbres, arbustes, haies ou buissons, pour s'assurer si l'échenillage a été fait, et adresser leur rapport au sous-préfet. Après cette visite, les maires peuvent faire procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'auront négligé.

Vaccins. — Tableau. — Le délai pour l'envoi du tableau des vaccinations pratiquées en 1835, expire le 31 mars.

Tables alphabétiques annuelles. — Il en est de même pour l'envoi de ces tables.

Chasse. — Clôture. — Les maires reçoivent du préfet l'arrêté portant clôture de la chasse ; ils le font afficher, et ils en surveillent l'exécution.

Poste aux lettres. — Service rural. — Les facteurs ruraux sont obligés de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'impression du timbre, qui est fixé à demeurer dans la boîte aux lettres de chacune des communes qu'ils parcourent. Le maire ne doit pas se refuser d'assister à la levée des empreintes, et de signer les trois formules imprimées du procès verbal. En cas d'empêchement, le maire est suppléé par l'adjoint ou par le conseiller municipal.

Recrutement. — Publication du procès-verbal de clôture de la liste du contingent pour la classe de 1834, et des listes d'embarquement. — Après les décisions des conseils de révision, et après la clôture de la liste du contingent départemental, MM. les préfets adressent à MM. les sous-préfets l'extrait du procès verbal de clôture de cette liste ; MM. les maires doivent prendre sur cet extrait, qui leur est envoyé, le tableau du contingent assigné au canton dont dépend leur commune, et le faire publier et afficher. Ils doivent aussi publier et afficher les listes communales d'embarquement ou sont transcrites toutes les décisions prises par le conseil de révision concernant les jeunes gens examinés.

Liste générale des médecins, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et herboristes. — Cette liste doit être adressée tous les ans au ministre de la justice par MM. les préfets. Ceux de MM. les maires qui ne l'auraient pas encore envoyée doivent s'empressez de le faire. Les lois du 10 mars et du 11 avril 1803 leur imposent la rédaction de cette liste.

PARIS.

On lit dans le Journal de Paris : Une dépêche télégraphique de Toulon, en date du 26, annonce que le maréchal Clausel est arrivé à Alger le 20, après avoir défilé Abd-el-Kader.

L'émir avait dans son camp un corps auxiliaire de 3000 Marocains combattant avec un certain ordre. Il était allé de sa personne attaquer les gens du désert d'Angard, et les avait vaincus et défaits.

Le bey Ibrahim s'empara du camp laissé à Tlemcen, marcha vers le désert, rencontra Abd-el-Kader, revenant avec beaucoup de butin, le vainquit et le poursuivit long-temps, mais sans pouvoir l'atteindre.

Deux lieutenans de l'émir, très actifs et très influens, ont été tués.

On lit dans le Journal de Paris : Une dépêche datée de Londres, le 25 février, annonce que le paquebot le Mont-Real est arrivé la veille à Portsmouth, après une traversée de vingt-cinq jours.

Un expres de Washington avait apporté le 31 janvier, à New-York, la nouvelle de l'acceptation de la médiation anglaise par le gouvernement américain.

Toutes les lettres commerciales qui sont arrivées par le Mont-Real s'accordent à regarder le différend entre la France et les États-Unis comme entièrement aplani.

On lit dans la Gazette d'Augsborg : Le testament de Mme. Lantini, qui est maintenant connu du public, est daté du 22 septembre 1835. Outre un grand nombre de legs à des personnes au service de la défunte, il contient

l'ordre de payer au cardinal Fesch, une somme de 7000 scudi, pour ses funérailles. On n'a pas trouvé ces immenses richesses qu'on supposait à la mère de Napoléon. Tout la succession échait à ses enfans par portion égale. Toute la fortune mobilière et immobilière, y compris les diamans et la vaisselle, ne se monte pas au delà d'un million de scudi (5 million et demi environ).

Le prince Jérôme de Montfort est arrivé ici de Florence ; on attend encore d'autres membres de la famille, les affaires de la succession étant fort compliquées.

On écrit de Bourbon-Vendée.

Une nouvelle d'un grand intérêt s'est répandue dans notre ville. On a appris que M. Robert de Châtagniers, qui a été si souvent signalé comme le chef de l'insurrection de la Vendée, est arrivé hier à Bourbon-Vendée, à 6 heures du soir, et qu'il s'est immédiatement rendu chez M. de Ste-Hermine, secrétaire-général du département, laissant les fonctions de préfet par intérim, dans le but de se constituer prisonnier. Il a été aussitôt mis à la disposition de M. le procureur du roi, et il est depuis ce moment dans les prisons de Bourbon-Vendée. M. Robert des Châtagniers, condamné à mort par contumace, était réfugié à Jersey (Angleterre).

Il est accusé d'avoir le premier levé l'étendard de la révolte peu de jours après la révolution de 1830, et d'avoir dirigé dans les marais de la Vendée plusieurs tentatives d'insurrection. Il revient en France pour purger le jugement par contumace prononcé contre lui, et il manifeste, dit-on, bien positivement l'intention de ne plus jamais prendre part aux événemens politiques de son pays, quelle que soit sa destinée.

Les malheureux Polonais, réfugiés sur le territoire ou dans la ville libre et république de Cracovie, viennent d'en être expulsés par suite d'un arrêté pris de concert entre les trois puissances protectrices. Les troubles insignifiants du mois de janvier, exagérés à dessein par les feuilles allemandes, sont indiqués dans la correspondance des résidens d'Autriche, de Russie et de Prusse, comme le motif de cette nouvelle persécution.

Le Journal militaire officiel, portant n<sup>o</sup> 2, année 1836, contient :

1<sup>o</sup> La décision royale suivante relative aux remplacements dans les corps : « Tout homme légalement libéré du service, et qui n'est point marié, pourra être reçu comme remplaçant jusqu'à l'âge de 35 ans, dans le corps où il servait avant sa libération, et seulement jusqu'à l'âge de 30 ans dans tout autre corps ; »

2<sup>o</sup> Une décision du roi relative à la solde des capitaines-instructeurs d'équitation et de conduite des voitures dans les régimens d'artillerie ;

3<sup>o</sup> Une note relative à la surveillance à exercer sur les militaires en routes et sur les conducteurs de convois.

Nous voyons avec plaisir la cause polonaise sortir des limites étroites dans lesquelles l'a renfermé l'esprit de parti, et intéresser aujourd'hui tous les amis de l'humanité, à quelque couleur politique qu'ils appartiennent. Cette tendance s'est évidemment manifestée dans un banquet donné hier au Rocher de Cancale, en l'honneur des réfugiés polonais, par M. Beaumont, membre du Parlement britannique et président de la société polonaise à Londres. A ce banquet assistaient plusieurs membres des deux Chambres qui ont défendu les droits de la Pologne dans les dernières discussions, au sujet de l'Adresse au

Roi. Des discours éloquentes ont été prononcés, et des toasts nombreux, parmi lesquels nous avons remarqué les suivans, ont été portés :

« A l'indépendance et à la nationalité de l'ancienne Pologne ! » par M. Beaumont.

Le sénateur Plater a répondu à ce toast au nom de ses compatriotes, et a exprimé les sentimens de gratitude qu'inspire aux Polonais la conduite du Parlement français par rapport à leur patrie. Il a proposé de toast :

« Aux nobles défenseurs de la cause polonaise dans les deux Chambres législatives françaises ! »

« A la fusion des partis dans la cause polonaise qui est tous les jours plus près de son triomphe ! » par le comte Ladislas Plater, nonce à la Diète de Pologne.

« A la continuation de l'intime alliance entre la France et l'Angleterre ! » par M. Dufaure, député.

« Au triomphe de la liberté constitutionnelle en Europe ! » par M. Odilon Barrot.

(Journal du Soir.)

Le nombre des prêtres ordonnés a été cette année (1835) de 1907, l'année dernière il était de 2039 ; le nombre des diacres s'est élevé à 1719, l'année dernière à 1721 ; le nombre des sous-diacres à 1697, l'année dernière à 1681 ; le nombre des théologiens à 7122, l'année dernière à 7417 ; le nombre des philosophes à 2399 ; l'année dernière à 2162 ; le nombre des élèves des petits séminaires à 14,799, l'année dernière à 13,825.

(Ami de la Religion.)

On écrit de Lyon, le 31 janvier : M. Bernet, mécanicien à Lyon, vient d'inventer une machine, appelée Balayeuse, qui est destinée à remplacer les hommes employés à ramasser péniblement la boue sur nos places et nos grandes routes. La boue est rassemblée, soulevée, placée dans le tombereau et traînée par l'action d'un seul cheval. Tous ces mouvemens sont simultanés et s'effectuent par des moyens d'une régularité frappante. La machine donne 100 coups de balai sur chaque surface de trois toises carrées, et la force du balayage peut être réglée à volonté. Dans le cas d'une réussite aussi complète que l'auteur l'espère, chacune de ces machines ferait au moins l'ouvrage de 200 balayeurs.

Le Moniteur renferme le prospectus d'admission à l'école navale pour 1836. Le programme de l'examen est resté le même que celui de l'année précédente ; mais les candidats sont prévenus qu'ils seront examinés rigoureusement sur toutes les parties, et que leur faiblesse sur l'une d'elles seulement, bien qu'ayant satisfait à l'examen des mathématiques, sera une cause d'exclusion. Cet avertissement a paru nécessaire, à cause de la presque nullité d'un grand nombre de candidats, au dernier concours, sur le dessin et sur les langues, notamment la langue française.

Le frère du roi de Naples, le prince de Capoue, qui s'est enfui avec miss Pénélope Smith, vient de s'embarquer à Livourne sur un navire américain. Le navire mettait à la voile pour les États-Unis ou pour l'Angleterre. Cette dernière destination paraît plus probable.

On lit dans le Globe, du 11 février :

Des tableaux officiels qui viennent d'être publiés portent le nombre des ouvriers employés dans les filatures de coton du Royaume-Uni, à 100,495 ouvriers et 119,639 ouvrières, en tout 220,134 individus ; sur ce chiffre, il y en a

28,771 de huit à treize ans. Dans les manufactures où l'on travaille la laine, il y a 37,477 ouvriers et 33,797 ouvrières; en tout, 71,274 individus, dont 13,322 du huit à treize ans. Dans les fabriques de soieries, 10,188 ouvriers et 20,494 ouvrières; en tout, 30,682 individus, dont 9,074 de huit à treize ans. Dans les filatures de lin, on compte 10,905 ouvriers et 22,888 ouvrières; en tout, 33,793 individus, dont 5,288 de huit à treize ans. Total général, dans les manufactures de coton, laine, soie et lin, il y a 355,373 ouvriers et ouvrières, et sur ce nombre, 53,455 sont des enfans de huit à treize ans.

— On lit dans le *Courier de la Drôme* du 20 février :

Un crime affreux et dont les détails offrent un intérêt bien puissant a été commis mardi dernier, à neuf heures du soir, aux environs de Montélimar.

On raconte qu'un boucher de cette ville, venant de vendre des bestiaux, retournait à son domicile, porteur d'une somme de 1500 fr. produit de cette vente. Arrivé, dit-on, à Donzère, il s'arrêta dans une auberge, y prit un léger repas et se disposa à poursuivre son chemin. L'aubergiste lui fit observer qu'il serait peut-être imprudent de s'exposer si tard sur une route isolée. Oh! répondit-il, en montrant un chien énorme sur le courage et la fidélité duquel il a lieu de compter, avec ce compagnon-là je n'ai pas grand'chose à craindre. A ces mots il monte à cheval et part suivi de son chien.

Dans la même auberge se trouvaient trois individus, connu de l'hôte et du boucher; on prétend même que c'étaient ceux qui lui avaient acheté les bestiaux. Ils se concertent et disparaissent presque en même temps que lui, emportant les restes d'un gigot qui doit faciliter l'exécution du crime qu'ils viennent de méditer. Il parait en effet que les restes, jetés par eux sur la route, retiennent le chien quelques instans; ceux-ci, profitant de son absence, attaquent le maître et lui portent plusieurs coups de couteau. Noyé dans son sang et près d'expirer, le boucher recueille néanmoins assez de forces pour appeler son chien. L'animal accourt de toute la vitesse que lui donne l'instinct du danger qui peut menacer son maître, se jette avec fureur sur un des brigands qui est en un instant terrassé, étranglé et horriblement mutilé; le second prend la fuite; le troisième, saisi de terreur, grimpe sur un arbre afin de se soustraire au sort de son complice dont le cadavre gît à côté de celui du boucher; mais le chien veille au pied de l'arbre, tout prêt à le dévorer s'il s'avise de descendre. Des voyageurs arrivent; quelques-uns, à la vue du spectacle affreux qui frappe leurs regards, vont avertir le maire de Montélimar, ce magistrat accourt aussitôt avec la gendarmerie; le brigand est arrêté et conduit immédiatement dans les prisons de cette ville.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Le bruit court dans la cité que le gouvernement d'Angleterre et de France vont faire une avance de fonds à la Reine d'Espagne. On assure qu'un capitaliste éminent doit avancer 2 millions sterl. au gouvernement espagnol sous la garantie de l'Angleterre et de la France, et les négociations seraient déjà si avancées, que l'on s'attend à la conclusion définitive dans quelques jours.

— On écrit de Portsmouth, 16 février : On a vu un grand nombre d'ouvriers, et il y a une activité extraordinaire dans les

chantiers de la marine, depuis que des ordres sont arrivés pour équiper plusieurs vaisseaux de ligne dans un bref délai. Parmi les navires que l'on équipe; sont le *Benbow*, de 74; et le *Pembroke*, de 74; l'*Avant-Garde*, de 84, qui est encore dans le bassin. La *Calédonie*, de 120, vaisseau amiral dans la Méditerranée, a reçu l'ordre de rentrer, le temps de son service étant expiré. On dit que la *Britannia*, de 120, prête à mettre en mer, sera envoyée à sa place. Ce matin, il est arrivé des ordres de l'amirauté pour mettre en mer la corvette *Scout*, de 20 canons; ce bâtiment est arrivé récemment de Succenera. Sa destination est la station du cap de Bonne-Espérance. (Standard.)

— Il est arrivé des journaux de Rio-Janeiro jusqu'au 17 décembre. Le *Correo Official* du 2 décembre contient le décret suivant :

Le régent, agissant au nom de l'empereur don Pedro II, fait savoir à tous les sujets de l'Empire que l'Assemblée législative générale a décrété, et que S. M. a sanctionné la loi suivante : Art. 1<sup>er</sup>. La senora dona Maria II, reine de Portugal, a perdu son droit à la couronne impériale du Brésil.

Art. 2. La senora dona Jannaria, fille légitime de don Pedro I<sup>er</sup>, sera reconnue princesse impériale, conformément à l'art. 15, section 3 de la Constitution et de la loi du 26 août 1826, en qualité d'héritière du trône après S. M. don Pedro II et ses légitimes descendans.

Art. 3. Toutes les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'exécution de la présente loi, et le secrétaire d'Etat de l'intérieur les fera imprimer, publier et afficher.

Signé DIEGO ANTONIO FELIO, ANTONIO PAULINO LAMPO DE ARRA.

Donné au palais de Rio-Janeiro, le 30 octobre 1835, et la 14<sup>e</sup> année de l'indépendance de l'Empire.

VARIÉTÉS.

BLEU ET BLANC.

Alerte! alerte! enfans de Boage, voilà les Bleus qui débouchent par le chemin creux de la Roche-Briard.

Ce fut le cri de guerre que poussait, en 1815, Perrot, soldat de l'armée vendéen qui, à cette époque, s'était rallié.

A peine le Vendéen avait-il prononcé sa phrase, qu'il fut atteint dans la poitrine d'un coup de baïonnette que lui porta Renaud, sergent de grenadiers de Napoléon.

Quelques jours après, on entendit crier dans la même direction: En avant les voltigeurs de la grande armée! voilà les Blancs qui débouchent!

C'était le sergent Renaud qui excitait sa compagnie; mais à ce moment il reçut sur la figure une belle et large blessure bien ouverte qui lui dessina en ligne courbe le sabre de Perrot, qui, ce jour-là, prenait sa revanche.

Quelques années se passèrent. Les auteurs du grand drame des guerres civiles qui s'était joué sous nos yeux rentrèrent dans leurs foyers, et la paix pays en honneur on en primes pécuniaires les blessures du champ de bataille.

Le Vendéen devint pensionnaire de l'état. Le sergent Renaud, fait sergent-major, fut admis à la solde de retraite; la France lui paya annuellement 300 f. Robustie, fait à la fatigue, il reprit la pioche du terrassier et augmenta ses ressources par le travail.

A Beauvais, dans la même maison, au même

lieu, sur le même carré, demeuraient les deux pensionnés.

Chaque matin ils se saluaient, buvaient ensemble le vin blanc. Si l'un des deux entonnait la *Marseillaise*, l'autre entonnait ou sifflait *Vive Henri IV*. C'était presque toujours la première étincelle du grand feu de la polémique. Dix fois le vieux sergent et le vieux Voltigeur furent au point d'en venir aux mains pour défendre l'honneur de leurs anciens drapeaux.

Mais des voisins conciliateurs faisaient tourner le raccommodement au profit du cabaretier.

Le Vendéen n'avait obtenu qu'une pension temporaire. En 1830, elle cessa, et la misère la plus profonde allait devenir son partage.

Un matin, le sergent Renaud salua son voisin avec plus de gaîté que de coutume.

Le Vendéen était triste, et il avait refusé l'offre de libation matinale, parce qu'il pensait qu'à l'avenir, il ne pourrait plus rendre galanterie pour galanterie.

— Vous partez de bonne heure, monsieur Renaud, dit-il.

— Oui mon vieux blanc (c'est le sobriquet que le vieux soldat de Napoléon avait conservé au Vendéen), oui je pars de bonne heure, parce que je ne suis plus seul à nourrir : à partir de demain, je prends de la famille.

— Bah! vous vous mariez?

— Il y a quelque chose comme cela.

— Et avec qui donc?

Avec qui, dit le vieux troupien en tendant la main à son voisin, avec vous, mon vieux ennemi, car c'est la cocarde tricolore qui épouse la cocarde blanche, vous n'avez plus de pension; la mienne me reste, nous la couperons en deux. J'ai deux bons bras; ils iront en ville travailler pendant que vos jambes invalides resteront au logis. Ça ne changera rien à nos idées, nous nous disputons comme par le passé, nous nous battons même si le cœur nous en dit, nous mourrons, s'il le faut, d'un coup de sabre pour Napoléon ou pour Henri IV, mais, corbleu! nous ne mourons pas de faim.

Il y a six ans que ce pacte d'amitié a été consenti.

Le soldat de l'Empire gagne le pain du Vendéen. Celui-ci reste au logis, fait la cuisine et raccommode les habits de la communauté. Quelquefois les vieilles idylles politiques se réveillent; on dispute, on crie; les deux amis appellent cela prendre leur dessert; puis, quand la nuit a passé sur la discussion, le soldat travailleur va continuer son œuvre de dévouement.

ANNONCES ET AVIS.

BAINS PUBLICS.

Le propriétaire de l'établissement des bains publics placé près le pont Saint-Nicolas de cette ville, dont la bonne renommée est connue depuis plus de vingt-cinq ans par sa propreté et ses commodités agréables, a l'honneur de prévenir les personnes qui veulent en profiter qu'il en a réduit les prix, ainsi qu'il suit, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1836.

Par bain, pris isolé. . . . . F. 1 00 c.  
Par abonnement qui ne pourra être au dessous de 12, à raison, par chaque bain, de . . . . . F. 75 c.

Le Gérant N. TARTAROLL.

Bastia. De l'Imprimerie de CÉSAR FARIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA  
AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

À l'adresse de M. LEBLANC, Libraire, rue N. Dame des Victoires N° 13  
À la Librairie de correspondance de M. JOURNÉ, N° 11, place de la Bourse, N° 11; à la Librairie de J. F. PEGIBRE et C<sup>ie</sup>, rue de la Harpe, N° 105, au 1<sup>er</sup> étage; et chez les autres Libraires de la ville.



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.



CORSE.

Depuis quelques jours il circule à Bastia un bruit qui ne peut manquer d'y produire une fâcheuse impression, car il s'agit d'intérêts matériels auxquels les populations ne restent jamais indifférentes. Nous croyons qu'il est de notre devoir d'en entretenir le public.

On sait que la Corse ne tardera pas à recevoir une augmentation de troupes; cette augmentation serait de 1,500 hommes. On a répandu que, dans la répartition projetée, la ville de Bastia ne serait portée que pour une très faible portion.

Ce n'est pas, si nous sommes bien informés, que l'importance de Bastia, comme point militaire, ait échappé à M. le lieutenant-général, commandant la division; mais il serait forcé d'envoyer les soldats dans l'intérieur parce que les casernes de cette ville ne pourraient contenir tout au plus que 1,200 hommes. A ce propos nous avons voulu nous faire expliquer le motif, qui avait porté le génie militaire, à laisser dépeuplés les deux anciens couvents des Capucins et de Saint-Angelo qui se trouvent entre ses mains. Ces deux vastes bâtimens ont servi autrefois de caserne. Il nous a été répondu que le couvent des Capucins est trop éloigné de la place (350 mètres du donjon de la cittadella), et que celui de Saint-Angelo aurait besoin de trop de dépense pour être réparé. Ceci nous a rappelé un fait qui s'est passé au vu et su de tous les habitans du quartier de Saint-Angelo.

Il y a environ six ans, un beau jour on donna ordre à la troupe d'évacuer en toute hâte le couvent; on s'était aperçu qu'il allait s'écrouler. Plus tard, apparemment pour sauver quelque chose, on enleva portes et fenêtres, on dévota les grandes et vastes salles; enfin, crainte d'accident, on s'empressa d'étayer l'angle de l'ouest. Vaines pré-

cautions! Un coup de vent, comme on n'en voit guères que dans ce pays, le terrible Libeccio, survint une nuit, et le matin tout fut trouvé par terre... c'est-à-dire toutes les poutres qu'on avait placées pour soutenir l'édifice. Quant à l'édifice, bien plus décrié par la morsure des hommes que par celle du temps, il est encore debout; on s'en sert maintenant d'écurie et de colombier. Tel qu'il est, nous avons la conviction que s'il cessait d'appartenir à l'Etat, l'intérêt particulier trouverait bien le moyen de le réparer et d'en tirer parti sans trop de dépenses.

Mais, si nous sommes encore bien informés, le même obstacle se serait présenté à Ajaccio: là aussi les casernes ne pourraient contenir au delà de la garnison actuelle. On nous assure que l'autorité municipale de cette ville se serait empressée d'y remédier en offrant à ses frais le logement et les lits à la troupe.

S'il en est ainsi, nous pensons que l'exemple doit être suivi, et que la municipalité de Bastia doit s'empresser d'offrir à son tour les mêmes facilités, non par esprit de rivalité avec la ville d'Ajaccio, mais pour s'assurer ainsi sa juste part dans l'augmentation des troupes de la division. Nous croyons que l'argent dépensé pour cet objet ne serait pas mal placé; la ville le retrouverait avec usure à la première adjudication de son octroi.

La Chambre des députés dans sa séance du 7 courant a voté la loi sur les chemins vicinaux. Sur 232 votans il y en eut 171 pour et 64 contre.

Dans la soirée du 7 courant la gondole nommée *Saint-Antoine*, commandée par le capitaine Cervoni, venant du Cap-Corse, chargée de vin, a été surprise par un coup de vent S. S. O.; ce bâtiment se serait infailliblement perdu sur la côte sans le prompt secours qui lui a été apporté par le sieur Santelli, pilote du port. Nous nous

empersons de signaler le zèle de ce pilote et celui de l'équipage qui montait l'embarcation, à la reconnaissance publique.

— Par ordonnance royale, en date du 23 du mois dernier, M. Savelli, maire de la commune de Pietralba, arrondissement de Bastia, a été révoqué de ses fonctions.

— Une décision récente du ministre de la guerre porte que les militaires libérables en 1836, seront renvoyés immédiatement dans leurs foyers, et que ceux de ces militaires qui sont aujourd'hui en congé temporaire à un titre quelconque, doivent, en conséquence, être maintenus dans leur position: les uns et les autres seront, d'ailleurs, incorporés dans la réserve jusqu'à leur libération définitive.

— On vient d'étendre aux armes spéciales (l'artillerie et le génie) la faculté donnée aux régimens de ligne, en janvier dernier, d'envoyer en congé de six mois, sans solde, trois militaires par compagnie, reconus soutiens de famille; qui en ont fait la demande et justifient de leur droit.

— La Chambre dans sa séance du 18 mars n'a adopté qu'un seul article du projet de loi qui discute sur les chemins communaux et vicinaux; mais cet article est fondamental, c'est le premier du projet de loi où se trouve consignée la dénomination des chemins vicinaux, c'est le premier qui promet d'assurer leur création et leur importance par un commencement de mesures efficaces. Il a été décidé, comme nous l'avions prévu, que les chemins communaux pourront être déclarés vicinaux par le conseil-général, sur la proposition du préfet; seulement on sera tenu de prendre l'avis des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement.

Il y a lieu d'espérer que cette décision de la Chambre qui, investit les conseils-généraux du droit de reconnaître et de déclarer le caractère de vicinalité, est un achèvement vers une autre disposition encore plus essentielle, qui assurerait aux chemins vicinaux une subvention départementale, votée également par les conseils-généraux et répartie par les préfets. On doit avoir observé que le principe dominant de tout ce projet de loi, c'est de ne pas s'en rapporter uniquement à la bonne volonté, au zèle ni aux ressources des

autorités communales, mais de faire intervenir constamment, pour leur être en aide, les autorités d'un ordre supérieur, plus éclairées et plus puissantes; mais sans recourir toutefois au pouvoir central lui-même, qui n'a rien à voir dans ces travaux d'utilité locale. En un mot, il faut introduire dans la loi une dose convenable de centralisation qui ne remonte pas trop haut et qui suffise néanmoins pour rendre possible l'exécution des chemins vicinaux que le pays attend avec impatience, et qu'on doit enfin lui donner à tout prix, même au risque de passer pour avoir voulu faire, à l'usage des communes et par les communes, des routes départementales au petit-pied. Le pays considérera peu quels noms on doit donner aux choses et quels moyens on aura pu employer, lorsqu'il verra partout une vie nouvelle circuler sur des voies inférieures, communiquant de toutes parts aux routes royales et aux véritables routes départementales, ces grandes artères de la circulation universelle.

(Journal des Débats.)

PARIS.

Nous recevons, par le paquebot américain *Albany*, des nouvelles de New-York, jusqu'à la date du 10 février.

On écrit de Washington, 5 février :

Dans la séance de ce jour de la Chambre des Représentans, M. Reynolds, de l'Illinois, a demandé que l'ordre du jour fût interrompu pour qu'on donnât lecture de la proposition suivante :

« La Chambre des Représentans des Etats-Unis, quant à ce qui concerne l'exécution du traité du 4 juillet 1831, consenti par la France, approuve le dernier Message du président, recommandant la prohibition des produits français, et l'interdiction des navires français dans nos ports. »

Cette proposition, quoique faite par un membre aussi honorable, n'a pas produit la plus légère sensation, et on a même remarqué une tendance assez générale dans la Chambre à en repousser la prise en considération; cependant 119 voix ont décidé que la motion serait déposée sur le bureau. Cette circonstance est une nouvelle preuve des dispositions plus pacifiques de la Chambre.

Dans la séance du 8 février, le général Jackson a transmis à la Chambre le Message suivant, qui a été renvoyé au comité des affaires étrangères :

AFFAIRE FRANÇAISE. — MÉDIATION.

Au sénat et à la Chambre des Représentans!

Le gouvernement de la Grande-Bretagne a offert sa médiation pour l'arrangement du différend qui existe encore entre les Etats-Unis et la France.

Tout en mettant de côté, pour un moment, le point de controverse qui n'admet aucun compromis, puisqu'il touche à notre honneur et à notre indépendance, j'ai accepté cette offre avec empressement. Il sera évidemment inopportun de recourir aux mesures même les plus modérées, ayant un caractère de contrainte, jusqu'à ce qu'on assure que la France a accepté ou repoussé la médiation. Je recommande donc qu'il soit sursis à l'examen de cette partie de mon Message spécial du 15 janvier dernier, qui proposait un non-intercourse partiel avec la France. Nous ne pouvons apprécier trop haut les motifs élevés et désintéressés qui ont inspiré la Grande-Bretagne dans son offre de médiation; nous avons une juste confiance dans la haute influence de cette puissance, pour réta-

blir les relations d'ancienne amitié entre les Etats-Unis et la France, et nous savons aussi que le principe pacifique de notre politique sera strictement maintenu jusqu'au moment où l'honneur national nous forcera de nous en départir. Cependant la position critique de notre pays ne serait pour nous d'aucun poids, si nous oublions les leçons de l'expérience, si nous ne préparons pas activement et vigoureusement, pour le cas d'une solution déloyable.

« La paix d'une nation ne dépend pas uniquement de son propre vœu, ou de la politique bienveillante des puissances voisines, et cette nation qui se trouverait totalement sans moyens de défense au moment où la guerre éclate, quand bien même elle n'aurait pas été avertie de son imminence, serait essentiellement coupable envers son honneur et ses devoirs. »

Je ne peux trop fortement insister sur la recommandation que j'ai faite de placer notre marine sur un pied de défense respectable, et de pouvoir promptement aux moyens de protéger sûrement notre commerce. »

— On lit dans le *Journal de Paris* :

Une dépêche télégraphique de Narbonne annonce que le 28 février, 5,000 carlistes ont surpris et ont tué ou fait prisonniers 600 hommes dans les défilés d'Olania.

Le 1<sup>er</sup> mars, Brujo a battu les chrétiens près de Ripoll, qui est serré de près par sa division et par celle de Tristano.

Le 3, 300 hommes occupant Ribas se sont repliés sur Doria. On assure que Mina est parti le 4 pour Manresa. On craint de nouveaux désordres à Barcelone.

Une seconde dépêche porte que, le 5 mars, 4,000 carlistes et 100 chevaux étaient près de Puigcerda, menaçant cette ville. Les paysans de la plaine se réfugiaient en foule sur notre territoire.

— On écrit de Valparaiso (Chili), le 14 novembre :

Le général Gagliarda, qui, après sa défaite de Yanaochoa, s'était retiré à Lima, où il fut nommé par Salaverry président du conseil d'Etat, vient dernièrement, avec deux autres chefs de son parti, d'être arrêté à Lima, traîné dans une voiture au port de Callao et embarqué pour Pisco, où se trouve le quartier-général de Salaverry, qui les aura sûrement fait fusiller. Tout n'est qu'anarchie, et tout commerce est arrêté dans ce malheureux Pérou.

(Mémorial bordelais du 2 mars.)

— On mande de Vienne le 25 février :

Le comte italien Gonfalonieri, qui, après avoir été victime plusieurs années comme prisonnier d'Etat au Spielberg, a obtenu récemment la permission de s'expatrier en Amérique, se trouve encore ici pour se faire traiter par nos médecins d'une maladie dont il est atteint depuis long-temps. On a pour lui de grand ménagemens, et il lui est permis de se promener en voiture accompagné d'un de ses parens et d'un agent de police.

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* du 1<sup>er</sup> mars le fait suivant. En vérité, nous avons peine à croire à un crime aussi atroce; et pour l'honneur de l'Espagne et de son gouvernement, nous voulons encore conserver quelques doutes :

C'est avec un douloureux frémissement que nous traduisons, d'après le *Diario de Saragossa*, l'ordre du jour suivant; nous avons dû le relire plusieurs fois pour demeurer convaincus que nous ne nous trompions pas sur le sens de ses

atroces dispositions, signées par le commandant-général, Augustin Noguera.

Aussitôt que je reçus votre dernière dépêche, je la transmis au capitaine-général de cette province, ne me croyant pas avoir les pouvoirs nécessaires pour faire expier à la mère du rebelle Cabrera les atrocités commises par son fils.

Maintenant, à six heures du soir, je viens de recevoir un courrier de la Catalogne avec un ordre de S. Exc. dans lequel s'en trouve inclus un autre pour vous qui m'apprend que vos décrets sont exécutés. En conséquence, demain matin, à dix heures, la mère du cruel Cabrera sera fusillée; ses trois sœurs seront arrêtées avec leurs maris, et les parens les plus proches des chefs et officiers rebelles, afin d'arrêter ces barbares dans le cours de leurs atrocités par le sort réservé à des personnes qui leur sont chères.

(Journal des Débats.)

— On lit dans le *Journal de Paris* :

Le gouvernement a reçu aujourd'hui la nouvelle officielle de l'acceptation de la médiation anglaise par le gouvernement des Etats-Unis.

Des lettres de Berlin, d'une date très-récente, arrivées aujourd'hui à Paris, disent que la maladie du roi de Prusse est une affection du cerveau qui offre tous les caractères de la folie.

Une pétition, revêtue de 135 signatures, et relative à l'invasion de Cracovie par les troupes combinées de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, et à l'expulsion des réfugiés qui y avaient trouvé asile, vient d'être déposée sur le bureau de la chambre des députés.

Un ukase de l'empereur de Russie défend aux jeunes polonais de sortir de leur pays pour aller s'instruire à l'étranger, sans en avoir obtenu la permission du gouvernement.

Par ordonnance du Roi, en date du 2 mars, la direction générale des ponts et chaussées, et des mines est placée, à partir du 22 février courant, dans les attributions du ministère du commerce et des travaux publics, lequel conserve d'ailleurs toutes celles qui ont été dévolues au ministère du commerce par notre ordonnance du 6 avril 1834.

La *Quotidienne* croit savoir que M. Thiers songe à inaugurer sa présidence par un coup d'état; il s'agirait d'intervenir en Espagne pour en finir avec l'insurrection, et la *Quotidienne* dit que M. Thiers a déjà tenu sur ce sujet des conférences avec plusieurs généraux.

Un journal annonce que le duc de Bordeaux est gravement malade. Nous pouvons ajouter, d'après des informations que nous avons lieu de croire exactes, que le jeune prince est atteint d'un enchevêtrement de sang assez dangereux.

(Messager.)

Le *Nord*, journal de Lille, publie dans son numéro du 26 février, d'après un de ses correspondans de Belgique, la description d'une ignoble mascarade qui aurait eu lieu à Bruxelles le 1<sup>er</sup> dimanche de carême. Un groupe assez nombreux d'hommes et d'enfans couverts de haillons, sur lesquels étaient attachées les lettres infamantes T. F., suivait en ordre et au pas une charrette remplie de foin; et surmontée d'une perche en haut de laquelle était fixée une pancarte où on lisait cette inscription: *Entrée des Fransquillons en Belgique*. Les principaux auteurs de cette misérable parade portaient des pantalons garance, couleur distinctive du soldat français. Le correspondant du *Nord* ajoute que les spectateurs n'ont éprouvé d'autre sentiment que celui d'un pro-

fond dégoût, et que les journaux qui comptent même parmi les organes de l'opposition la plus avancée n'ont pas hésité à signaler au mépris public cette scène grossière. On dit que M. le comte de Latour-Maubourg, notre ministre en Belgique, aurait demandé au gouvernement quelques explications sur la tolérance de la police.

L'empereur Nicolas vient d'envoyer des décorations aux quatre principaux membres du corps municipal de Varsovie, auquel il avait adressé, pendant son dernier séjour dans cette ville, un discours si menaçant et des déclarations contre la nationalité polonaise. D'après des renseignements qui paraissent dignes de foi, l'empereur leur a fait dire qu'en leur accordant ces croix, il voulait montrer que son discours n'était pas destiné à les blesser personnellement, mais à faire connaître ses volontés aux Polonais en général, et surtout à l'Europe. Les Polonais n'avaient pas les propriétés catholiques. Aussi le gouvernement se voit-il réduit, comme auparavant, à en faire présent aux généraux russes, qui attachent à ces cadeaux un peu plus d'importance qu'aux lettres autographes de l'empereur, produites dans ce dernier temps d'une manière extraordinaire, en place des pensions qu'on accordait autrefois aux officiers supérieurs. Le trésor de Saint-Petersbourg ne se relève pas de ses désastres.

Une proposition a été déposée sur le bureau du président de la Chambre des Députés, par M. Lherbette pour l'abolition des articles de la loi de 1807 qui limitent le taux de l'intérêt conventionnel.

On nous communique une lettre particulière de St.-Petersbourg, 16 février, dont nous extrayons le passage suivant :

Un terrible incendie a éclaté avant-hier après midi dans un des théâtres de la ville, construit tout exprès pour les représentations du carnaval; 170 individus ont péri par les flammes; un grand nombre de personnes ont été écrasées par l'écroulement des échafaudages et la chute des poutres. Le nombre des blessés est aussi très-considérable.

L'empereur, qui assistait au spectacle, a fait personnellement tous ses efforts pour arracher les victimes à la fureur des flammes; son visage était baigné de larmes quand il a reconnu les cadavres de quelques-uns de ses amis. Plusieurs généraux ont péri. La ville est dans la plus grande consternation; les familles les plus notables de la capitale ont des pertes douloureuses à pleurer. Parmi les victimes, il ne se trouve aucun Français.

(Temps.)

L'un des plus riches particuliers de Paris, M. Collineau, vient de mourir à l'âge de soixante-dix sept ans environ. Il laisse, dit-on, une succession de 20 millions. Il n'était pas marié.

C'est à de singuliers motifs qu'il fut attribuer l'apathie ou plutôt l'avarice qui porte les villageois à rejeter les améliorations, nous ne dirons pas morales et invisibles, mais matérielles et palpables, qui doivent immédiatement surgir des chemins ou routes que l'on se propose de créer, et à la construction desquels il est nécessaire qu'ils contribuent.

En veut-on une preuve en cent mille? De même que nos ancêtres disaient n'avoir point besoin de savoir lire et écrire, puisque leurs pères avaient su vivre sans ces superfluités, on entend la majorité de certains conseils municipaux affirmer qu'il ne peuvent vivre sans chausserie ni route pavée, puisque leurs bons aïeux s'en sont passés. Que si l'on nous demande quelles sont les communes

dont l'intelligence est si richement représentée, nous indiquerons celles d'Avesnes-lez-Aubert et de Rioux. C'est sur ces motifs banaux qu'ils fondent leur refus de contribuer aux frais de construction de la chaussée de Cambrai à Solesmes.

(Feuille de Cambrai.)

M. Pélignot, jeune chimiste favorablement connu dans la science, a présenté à la dernière séance de la Société philomatique, à Paris, un pain de sucre retiré tout entier des urines d'un malade affecté du diabète sucré, et placé en ce moment à l'hôpital de la Charité, dans le service de M. Rayer. Ce malade rend environ vingt litres d'urine par jour, qui contiennent pour cent de sucre, à peu près autant qu'en contiennent les jus des betteraves lui-même.

L'Echo del Commercio, journal de Madrid, contient un article très-curieux, consacré à l'énumération des cloches que possède l'Espagne, ainsi qu'à l'évaluation de leur poids. Ce poids est évalué à 915,357 quintaux. Il y a en Espagne plus de 84,000 cloches, pesant 915,250 quintaux; et comme ce métal contient un peu d'argent, il peut servir aux fontes de l'artillerie. Chaque arrobe peut être évalué à 70 reaux; en sorte que l'on pourrait obtenir, par cette voie, 256 millions de reaux.

On vient de prendre à Londres un brevet d'invention pour un fer à cheval d'un nouveau modèle, et qu'une machine à vapeur fabrique au nombre de 3000 par heure. Ces fers se vendent quatre sous chaque. C'est le quart du prix des fers actuels. On dit qu'ils durent plus long-temps, parce que l'immense action de la machine recroûte le métal plus complètement que la main de l'homme.

Un amateur de statistique a calculé qu'il passe chaque année dans la rue de Holborn à Londres 20,000,000 de piétons, 87,640 cavaliers, 372,477 charrettes et chariots, 78,876 diligences; 159,752 fiacres, 82,258 voitures bourgeoises; 135,842 omnibus, 460,110 gigs et cabriolets bourgeois, 354,912 cabriolets de place.

Un fait curieux s'est passé à l'audience de la Cour d'assises de l'Isère (Grenoble du 3 mars); on allait procéder au jugement d'une affaire de vol; M. le président Bernard invite MM. les jurés à se lever pour prêter le serment voulu par la loi, et à l'instant M. le comte de Sallemard, 12<sup>e</sup> juré du tableau, fait la déclaration suivante: « Je déclare que je ne prêterai pas serment tant qu'un Christ ne sera pas placé dans la salle; »

« je ne comprends pas pourquoi, quand il y en a dans toutes les salles de Cour d'assises de France, on s'abstient d'en mettre un dans celle de la Cour d'assises de l'Isère. »

Cette déclaration cause un étonnement général et quelque rumeur. M. le président fait observer à M. le comte de Sallemard qu'il n'appartient pas à la Cour d'assises de placer un Christ dans la salle d'audience; que c'est la loi de l'administration qui n'appartient qu'à l'administration. Il invite M. de Sallemard à réfléchir, immédiatement il reçoit le serment des onze autres jurés.

Quand vient son tour, M. de Sallemard renouvelle sa déclaration, et, malgré celles de M. l'avocat-général qui l'avertit qu'il va requérir contre lui l'application de la loi qui condamne les jurés dévotillans à 500 fr. d'amende, il persiste dans son refus.

En conséquence, la Cour, après en avoir délibéré, condamne M. le comte de Sallemard à

500 fr. d'amende, le considérant comme défilant pour la session actuelle; ordonne que son nom sera réintégré dans l'urne; et sur le consentement de l'accusé et de son conseil, ordonne qu'il sera procédé à un nouveau tirage des douze jurés qui devront connaître de l'affaire.

(Gazette des Tribunaux.)

Le tribunal (5<sup>e</sup> chambre), sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Delorme, et conformément aux conclusions de M. Meynard-de-Franc, remplissant les fonctions de ministère public, vient de juger qu'un étranger, réfugié politique, ne pouvait jouir du bénéfice de la loi en faveur des étrangers autorisés à résider en France, pour se soustraire à la contrainte par corps, dans les cas prévus par la loi du 27 avril 1832.

En effet, les réfugiés politiques n'ont qu'un droit d'hospitalité révocable et précaire: ils ne présentent pas à ceux qui traitent avec les garanties offertes par les étrangers autorisés à fixer leur domicile en notre pays.

Cette décision paraît conforme à l'esprit de la loi citée.

Plusieurs jugemens conformes ont été rendus en première instance.

La président d'une Cour d'assises doit, pour se conformer aux prescriptions de l'article 363 du Code pénal, demander à l'accusé, après qu'il a été déclaré coupable par le jury, s'il n'a rien à dire pour sa défense.

Martin a été condamné par la Cour d'assises du Loiret à la peine de sept années de réclusion; après la déclaration du jury, la Cour a rendu arrêt, et le président a omis de demander avant à l'accusé s'il n'avait rien à dire sur l'application de la peine. De là pourvoi en cassation pour violation de l'article 363 du Code d'instruction criminelle. La Cour a rendu l'arrêt suivant sur les conclusions de M. Voysin de Gartempe, qui remplissait les fonctions de ministère public :

« Attendu qu'aux termes de l'article 363 du Code d'instruction criminelle, le président de la Cour d'assises doit demander à l'accusé, après qu'il a été déclaré coupable par le jury, s'il n'a rien à dire pour sa défense; que cette formalité n'a pas été remplie dans l'espèce; qu'elle est essentielle et inhérente au droit de défense. »

Par ces motifs, — Casse, etc. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

L'orangisme a reçu son coup de mort: la Chambre des Communes, sur la motion de M. Hume, amendée par lord John Russell, a adopté la résolution suivante :

« Qu'une humble adresse serait présentée à S. M. pour la supplier de prendre toutes les mesures qu'elle jugera le plus convenable pour dissoudre les loges orangistes et généralement toutes les sociétés politiques qui excluent les personnes de différentes fois religieuses, se servent de signes et de symboles secrets et agissent au moyens de branches associées. »

Nous ne pouvons pas supposer qu'après la dénonciation unanime de l'affiliation orangiste, les fonctionnaires qui en sont les chefs puissent ne pas abandonner cette institution à son sort bien mérité. En effet, plusieurs membres du Parlement ont déjà marqué leur intention de quitter l'affiliation sans en attendre la dissolution légale.

Les sociétés politiques secrètes seront ainsi détruites sans exception, et la plus odieuse et la plus inconstitutionnelle d'entr'elles a seule eu

l'honneur d'être désignée par son nom. C'est le seul moyen de convaincre les orangistes irlandais que le Parlement agit sérieusement et n'a point pas tolérer plus long-temps leurs fiers abus.

Il est impossible de ne pas remarquer la position où M. Hume a placé lord Kenyon, S. S. a déclaré devant la commission sur les loges orangistes qu'il était dans l'ignorance entière et absolue du fait qu'on ait promis des armes. M. Hume a produit des documents de l'écriture même de lord Kenyon qui prouve que le 30 juin 1833, S. S. était parfaitement instruit de la circonstance qu'elle nie devant la commission. (Globe.)

— On attend avec une certaine anxiété dans la cité le prochain arrivage de Lisbonne. Les nouvelles qu'il apportera devront être importantes. On croit qu'une collision entre le gouvernement et les Chambres est inévitable, et qu'une dissolution sera décrétée; la Reine s'étant engagée par contrat de mariage à conférer au prince le grade de commandant en chef des armées de Portugal, tandis que les Chambres et l'opinion publique s'y opposent. On croit que M. Campos, ne pouvant trouver les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses courantes, sera obligé de donner sa démission. On parle de Mollveira pour lui succéder, M. Silva Carvalho, ayant décidé de refuser de rentrer aux affaires tant que le Trésor serait dans un état voisin de la banqueroute.

(Standard.) — La Chambre des Communes a voté hier à l'unanimité une augmentation de 5,000 hommes pour la marine. M. C. Wood a prouvé de la manière la plus évidente que cette augmentation était réclamée autant par la protection qu'exigent nos intérêts commerciaux que par des considérations de prudence, eu égard à l'accroissement des forces navales des autres puissances de l'Europe.

— Le duc de Cumberland vient d'adresser aux loges orangistes en Angleterre, une circulaire semblable à celle qu'il avait adressée aux loges d'Irlande, à l'effet de les inviter à se soumettre aux desirs du souverain et à se dissoudre immédiatement. Les journaux Tories, tels que le Standard et le Morning-Post, blâment l'ordre du jour publié par la grande loge d'Irlande, et dans lequel le comité déclare qu'il ne se soumettra qu'à un acte du Parlement. Ils engagent leurs frères orangistes à ne pas donner l'exemple de la désobéissance aux desirs exprimés par le souverain.

— Le cheval que montait le duc de Wellington, à la bataille de Waterloo, est mort le 12 février à Strathfieldsaye. Il portait le nom de Copenhagen, parce qu'il était à l'époque de la bataille de Copenhague. Le duc ne le montait plus depuis dix ans. La duchesse de Wellington se parait d'un bracelet des crins du noble coursier qui avait porté son mari pendant seize heures consécutives à la fameuse bataille de Waterloo. D'après les ordres du duc les honneurs militaires ont été rendus sur la tombe de ce vieux serviteur.

ESPAGNE. — On écrit de Bayonne, 3 mars : « Don Carlos n'avait pas encore éloigné de Dinango son quartier-général, le 29. On assure que immédiatement après la prise de Plenica, les carlistes se sont enparés d'un petit fortin servant d'avant-poste à Portugaleta. Le capitaine John Wilkinson, de la légion anglaise, qui a passé aux carlistes, a reçu, en réponse à son mémoire à don Carlos, le brevet de sa nomination dans le bataillon anglais carliste, formé avec les déserteurs de la légion d'Evans. Quelques correspondances d'Elisundo annoncent des défections des

soldats Christinos qui sont admis avec empressement dans les rangs carlistes; il paraît que l'extrême vigilance des officiers prévient seule de plus nombreuses désertions par les soldats de la garde royale. On a aussi bien occupé les postes avancés par la légion auxiliaire, les peteseros ou les carabiniers. Cordova se concentre avec sa principale division près de Pampelune; il occupe Los Berrios, Uhart, Villaba, etc. Il a laissé la légion algérienne à Eugui, Silvesi, et dans la vallée d'Erro. Leon Iriarte est tenu en échec par le commandant-général de Navarre Garcia, qui ne cesse de le harceler. »

— On lit dans le Courrier, sous la rubrique de Vittoria, 19 février, la lettre suivante, écrite par un officier de la légion britannique : « Le temps continue à être très rigoureux, et si cela dure, nous perdrons plus d'hommes par la rigueur de la saison, que dans une bonne bataille en ligne; nos soldats manquent de chaussures et d'objets de première nécessité. Nous avons tout lieu de croire que le brigadier-général Evans et quatre colonels ont donné leur démission. »

TURQUIE. — On écrit de Constantinople, 10 février : « Quelques bâtiments de notre flotte qui étaient restés stationnés aux Dardanelles, sont rentrés dans notre port; mais toute la flotte a reçu l'ordre de se tenir prête à appareiller sur le premier ordre. On ignore le motif de cette mesure; mais puisqu'elle a été prise lors du retour de la corvette anglaise, qui avait porté Méhémet-Ali le firman de la Porte contre les monopoles qu'il a introduites en Syrie, et puisqu'en même temps les négociations diplomatiques ont repris ici une certaine vivacité, on soupçonne que la réponse de Méhémet-Ali n'a pas été si favorable que le bruit s'en était répandu; elle paraît avoir été évasive. On négocie aussi de nouveau sur l'évacuation de Silistrie par les Russes; on prétend que l'Angleterre et la France ont offert à la Porte de lui faciliter le paiement du reste de sa dette envers la Russie, ce qui amènerait l'évacuation désirée. (Gazette d'Angsbourg.)

CRACOVIE. — Hier 30 février, les troupes russes sont entrées dans notre ville. Leur vue a produit sur les habitants la sensation la plus pénible. C'est demain qu'entrent les Prussiens. Le général Kaufmann a traité le Sénat et les autorités avec un dédain difficile à expliquer, il semblait vouloir les punir d'avoir cherché à protéger des malheureux contre des mesures arbitraires et injustes. On avait d'abord annoncé que quelques exceptions auraient lieu pour ceux qui sont mariés et établis; il n'en est rien, même les réfugiés qui se livraient aux travaux de l'agriculture ont été impitoyablement chassés. Hier, M. Menciowski, riche propriétaire de la ville, a été enlevé de son lit, et malade, il a été emmené au corps-de-garde, et cela sur le simple ordre du général Kaufmann. »

« Pour vous prouver combien le projet de faire ce qu'on exécute en ce moment était arrêté entre les trois cours, il vous suffira de savoir que tout ce qu'on a mandé sur le général Chtopicki que les journaux officiels disaient avoir quitté Cracovie, par suite des menaces que lui avaient faites les membres de prétendues sociétés secrètes, est tout-à-fait faux; il n'a pas bougé d'ici et occupe toujours le même logement qu'il a occupé depuis quatre ans. Jamais il n'a été menacé, mais on a répandu ces bruits pour avoir un prétexte. Nous sommes bien malheureux, et notre consolation

est de voir combien les officiers autrichiens eux-mêmes gémissent du rôle qu'on leur fait jouer contre des hommes les plus paisibles du monde. »

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Arrivées du 10 au 16 mars.

LIVOURNE, mistick Assomption, capit. Valery, avec diverses marchandises. RIO, brigantin Sainte-Catherine, cap. Regini, avec minerais de fer. LIVOURNE, bateau à vapeur Napoléon, cap. Lota, avec passagers. BONIFACIO, bœuf Misericorde, c. Snsini, avec blé. LIVOURNE, bœuf Conception, cap. Osi, avec marchandises diverses. TOULON, bateau à vapeur Liamone, capit. Valzi, avec dépêches et marchandises diverses. LIVOURNE, mistick Assomption, cap. Canavaglia, avec marchandises diverses. LIVOURNE, mistick Antoinette, cap. Lota, avec 40 caisses sucre et marchandises diverses. ST-FLORENT, bœuf St-Antoine, c. Buglioni, lest. PROPRIANO, bœuf Assomption, capit. Saettoni, avec blé. LIVOURNE, mistick Conception, capit. Loquento, avec diverses marchandises. CAP-CORSE, huit gondeles chargées de vin.

DÉPARTS Du 10 au 16 mars.

Pr. TOULON, bateau à vapeur Liamone, c. Valzi. MARSEILLE, goelette Constance, cap. Rogliano. MARSEILLE, mistick Pipi, cap. Gentile. MARSEILLE, bateau à vapeur Napoléon, c. Lota. ST-PELLEGRINO, bœuf Assomption, c. Dominici. FOCE-DE-GOLO, brigantin Sainte-Catherine, cap. Regini. LIVOURNE, mistick Conception, cap. Cardella. PRONETE, bœuf Précurseur, cap. Sisco.

ANNONCES ET AVIS.

BAINS PUBLICS.

Le propriétaire de l'établissement des bains publics placé près le pont Saint-Nicolas de cette ville, dont la bonne renommée est connue depuis plus de vingt-cinq ans par sa propreté et ses commodités agréables, a l'honneur de prévenir les personnes qui veulent en profiter qu'il en a rédimé les prix, ainsi qu'il suit, à partir du 1er avril 1836.

Par bain, pris isolé. . . . . F. 1 00 c. Par abonnement qui ne pourra être au dessous de 12, à raison, par chaque bain, de . . . . . F. 75 c.

E stato smarrito un piccolo cavallo dell' altezza di circa tre palmi, di pelo rosso chiaro, con una stella bianca in fronte, la crina nera, la coda nera un poco corta, le gambe in fondo un poco nere ferrate a tutti quattro i piedi, due ferri nuovi ed ha un cavezone di fene nuova.

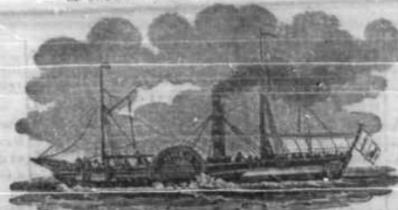
Coloro che lo rinvenissero sono pregati di farne parte al signor Angelo Cervelli negoziante al Guadello, in Bastia, che saranno ricompensati.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia, de l'imprimerie de CÉSAR FARIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL A PARIS

A Paris chez M. L. LEBLANC, correspondant de L'INSULAIRE, au N° 12, rue N. Dame des Victoires N° 12. A la librairie correspondante de PL. JUSTIN et C. Place de la Bourse, N° 8; à la correspond. librairie de J. F. PALATIEN et C. rue Bourbon Villeneuve N° 45, ou l'on reçoit les annonces pour L'INSULAIRE FRANÇAIS.



L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

PREX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE. POUR UN AN . . . . . 16 fr. POUR SIX MOIS . . . . . 8 POUR TROIS MOIS . . . . . 4 POUR LE CONTINENT . . . . . 20 POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24 Prix d'insertion, 40 c. la ligne.



CORSE.

Dans la séance du 12 mars, M. Passy, ministre du commerce, a présenté à la Chambre le projet de loi que nous reportons en entier. Dans notre prochain numéro nous ferons connaître notre opinion sur un objet aussi important.

PROJET DE LOI.

Article unique. Il est ouvert au ministre du commerce et des travaux publics un crédit de 3 millions, sur l'exercice 1836, et de 5 millions sur l'exercice 1837, pour la continuation des travaux de lacunes des routes royales.

Messieurs, jusqu'en 1832, inclusivement, un crédit spécial de 200,000 fr. a été porté chaque année au budget de l'administration des ponts et chaussées, pour le service du département de la Corse. Ce crédit était ensuite réparti, suivant les besoins, entre les travaux des routes, de la navigation et des ports maritimes.

Lors de la discussion du budget de 1833, les chambres ont demandé que la Corse n'eût pas de budget spécial et que le crédit de 200,000 francs, montant de ce budget, se confondit avec les crédits généraux appliqués aux différents services dont se compose l'administration des ponts et chaussées. Conformément à ce vœu des chambres à partir de 1833, le crédit spécial a disparu du budget. La Corse, depuis cette époque, prend part, comme les autres départements du royaume, à la distribution des crédits généraux portés au budget de l'État, et l'on continue de pourvoir sur le fond commun des routes à l'ouverture, à l'achèvement et à l'entretien des routes de ce pays qu'on avait considérées comme royales.

Ces routes sont au nombre de cinq, et elles ont les dénominations suivantes : 1° D'Ajaccio à Bastia; 2° De Bastia à Saint-Florent; 3° De Sagone à la forêt d'Aitone;

4° D'Ajaccio à Bonifacio, par Sartène; 5° De Calvi à Corte, par Ponte-alla-Leccia.

Ainsi que nous venons de vous le dire, Messieurs, chaque année des fonds sont affectés aux travaux des cinq routes ci-dessus désignées, sur le budget de l'État; cependant elles n'ont pas encore été déclarées routes royales, elles ne sont pas encore régulièrement inscrites au tableau de ces routes. Il nous a paru nécessaire de faire disparaître cette légère irrégularité, et tel est l'objet du projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter.

Il ne s'agit pas ici, vous le voyez, Messieurs, d'une création nouvelle; il s'agit uniquement de régulariser ce qui existe, et de déclarer royales des routes qui le sont déjà par le fait. Nous n'avons pas dû des lors faire précéder de l'enquête prescrite par la loi du 7 juillet 1833, la proposition que nous avons l'honneur de vous faire, et vous n'hésitez pas à donner votre adhésion au projet de loi que nous venons apporter à vos délibérations, et dont voici la teneur :

PROJET DE LOI.

Article unique. Les routes d'Ajaccio à Bastia, de Bastia à Saint-Florent, de Sagone à la forêt d'Aitone, d'Ajaccio à Bonifacio, par Sartène, et de Calvi à Corte, par Ponte-alla-Leccia, sont déclarées routes royales.

Elles seront inscrites au tableau des routes royales, sous les numéros 193, 194, 195, 196 et 197.

Le monument projeté, à Ajaccio, par M. Deligny, architecte de Paris, et qui avait été commandé par ses compatriotes corses, à la mémoire de Napoléon, vient d'être approuvé par M. le ministre de l'intérieur.

La nouvelle adjudication de la vente des 86,000 arbres de nos forêts royales aura lieu à Ajaccio le 18 avril prochain.

PARIS.

On lit dans le Journal de Paris : Une dépêche d'Alger, en date du 6, annonce qu'une tentative de révolte a eu lieu à Bone; tout porte à croire qu'elle n'a été faite que dans le but de s'emparer des deniers publics à la faveur du désordre; elle a été reprise immédiatement. Le principal instigateur a péri les armes à la main; ses complices présumés sont entre les mains de la justice qui informe. »

— L'affaire connue sous le nom de Complot de Neuilly et dans laquelle treize individus sont inculpés; sera plaidée à la cour d'assises de la Seine le 28 de ce mois.

— On lit dans le Morning-Chronicle, journal anglais :

Mehemed-Ali a en ce moment une armée de plus de 100,000 hommes, formée exclusivement d'auxiliaires arabes. Sa marine se compose de 8 vaisseaux de ligne, de 5 corvettes, 9 bricks, 1 cutter. Il y a de plus sur les chantiers 3 vaisseaux de ligne et une frégate de 60 canons. L'Hedjaz et l'Égypte jouissent d'une parfaite tranquillité. En Syrie, les choses prennent un aspect très-pacifique; Ibrahim pacha était parvenu à désarmer toute la population. Il paraît que tous les intérêts agricoles et commerciaux de la Syrie ont beaucoup souffert des troubles dans lesquelles le pays a été plongé si long-temps. La peste a reparu dans la Haute-Egypte, quelques cas s'étaient aussi déclarés à Alexandrie. »

— Le Courrier Français, dans son numéro du 11, s'exprimait ainsi :

« Le projet d'occuper Cracovie fut communiqué à M. de Broglie dans les premiers jours de février. Ce ministre venait de donner sa démission; il se borna à recevoir la communication, et déclara que ce n'était pas à lui d'y répondre. »

Le lendemain, le ministre a répondu ce qui suit :

« M. Thiers accepte toute la responsabilité de ce qui s'est fait à l'égard de Cracovie sous le précédent comme sous le nouveau ministère. Mais la vérité est que c'est sous l'administration de M. de Broglie qui ont eu lieu les premières communications, les premières réponses; et tout ce qui s'est fait à cet égard, alors comme depuis, a été dicté par le vrai sentiment des intérêts de la France. »

— On parle d'une note collective adressée par la France et l'Angleterre aux gouvernements de Russie, d'Autriche et de Prusse, pour protester contre l'occupation du territoire de Cracovie par les troupes de ces puissances.

— Les correspondances récentes de New-York annoncent que l'acceptation de la médiation anglaise a donné l'élan à toutes les affaires et a amélioré les cours des fonds des divers états et les actions des banques.

— L'Echo Rochelais du 10 donne ce qui suit : Le sieur Chrestien, capitaine d'un navire marchand, demeurant à Marans, s'est constitué prisonnier, il y a trois jours, après avoir fait la déclaration suivante :

Depuis deux ans, il était harcelé par des négociants de Paris et de Bordeaux pour faire couler son navire en mer. Il va sans dire que navire et marchandises étaient assurés. Long-temps il avait résisté à ces criminelles instances, lorsque enfin eut la faiblesse de céder. Le bâtiment a été coulé bas près de Saint-Nazaire, dans une traversée de Bordeaux en Normandie. Le chargement, qui était composé de vins fins, avait été préalablement laissé, de distance en distance, sur la côte. L'équipage a gagné terre au moyen de ses canots.

Sur cette déclaration, un grand nombre de mandats d'amener aurait été décernés contre divers individus.

L'assurance, dit-on, était de 93,000 fr.

— Par suite de la découverte d'une manufacture clandestine de poudre à tirer, rue de l'Ourine, n° 113, la police a opéré depuis deux jours de nombreuses arrestations, et elle continue encore ses recherches d'après des révélations qui lui ont été faites. On nous saura gré de ne citer, quant à présent, aucune des personnes arrêtées; la plupart sont des étudiants en droit et en médecine, et ce serait affliger leurs familles que de livrer leurs noms à la publicité avant de savoir s'ils ont pris part aux faits qui leur sont reprochés.

Il paraît que cette fabrique de poudre de guerre était depuis quelque temps établie rue de l'Ourine. Là, dit-on, venaient tous les jours de jeunes étudiants vêtus en blouse et coiffés d'une casquette. Ils travaillaient tous à la manipulation et à la fabrication de la poudre; les uns la pilaient dans des mortiers, tandis que d'autres préparaient des matières propres à sa confection.

A l'arrivée de M. Yon, commissaire de police, délégué à cet effet par le préfet, les jeunes gens ont refusé d'ouvrir la porte; alors le commissaire a fait cerner la maison par des agents, en avertisant qu'il allait recourir à la force publique. On se détermina enfin à ouvrir, et alors la distribution des ateliers, les nombreux appareils et les matières premières pour la fabrication de la poudre ne permirent pas de douter de l'usage clandestin qu'on voulait en faire. On a conduit d'abord à la Préfecture les six jeunes gens trouvés sur les lieux, et saisi plus de 150 livres de poudre fabriquée.

À la suite de cette découverte un grand nombre de mandats ont été lancés contre divers autres étudiants et contre quatre jeunes avocats. On rapporte que l'un des jeunes gens arrêtés avait sur lui une liste indiquant les noms de ceux qu'on a présumé devoir participer à un complot qui aurait été formé de concert avec quelques membres de la Société des Droits de l'Homme, ainsi inscrits sur cette liste. Alors et successivement, les commissaires de police de différents quartiers ont été requis de procéder la nuit dernière, à une trentaine d'autres arrestations, et de saisir toutes les armes et les munitions trouvées en la

possession des personnes dénommées aux mandats.

Dans la rue de Beaume on a fait aussi la saisie de quelques armes de guerre et de cartouches; mais il paraît que cette découverte n'est pas aussi importante qu'on l'avait d'abord supposé. Du reste, les arrestations se continuent et la justice informe activement.

(Journal des Débats.)

— Une ordonnance du roi, en date du 17 décembre, contresignée par M. Persil et insérée seulement dans le *Moniteur* du 11, autorise la réception et la publication du bref du pape, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1834, qui confère le titre de *parallèles* d'évêque à M. l'abbé de Mazenod, vicaire-général du diocèse de Marseille.

Cette ordonnance a été rendue par S. M. par suite de la lettre adressée à M. le garde des sceaux par M. de Mazenod, et dans laquelle cet ecclésiastique a reconnu l'irrégularité de son acceptation du titre, *in partibus*, d'évêque d'Isoie, avant d'avoir obtenu l'autorisation préalable de S. M., et supplié le roi de régulariser sa promotion, en autorisant la publication, en la forme ordinaire, du bref d'institution qui lui confère de titre.

— Le gouvernement belge s'est empressé de donner à la légation française, à Bruxelles, des renseignements sur la mascarade qui a eu lieu dans cette ville. Cette scène ignoble n'avait point la portée qu'on lui a donnée. L'écriteau portant ces mots : *Entrée des francs-maçons* ne s'appliquait ni à la nation ni à l'armée française. C'était une allusion à une classe d'individus, rebuts de la France, qui se ruent incessamment sur la Belgique, hommes tarés, presque tous poursuivis ou condamnés pour mauvaises actions.

Si il eût été possible de supposer un instant que le but de cette mascarade était d'outrager l'armée française, la police locale l'eût fait disparaître à l'instant et à son défaut le peuple en eût fait justice, témoin ce qui vient d'arriver dans un cabaret à Bruxelles où un individu inconnu s'étant permis de dire : « N'y a-t-il plus de capons du rivage pour jeter ces Français à l'eau? » a été soulevé à l'instant par un belge et obligé de se retirer.

— La chambre a voté 77,667,759 fr. de crédit extraordinaire sur l'exercice de 1836, pour le service de la marine. Il n'y a point eu de discussion proprement dite, quoique MM. Salvette, Mauguin et Thiers aient paru à la tribune.

— La proposition de M. Lherbette, tendant à modifier la loi de 1807, qui limite le taux de l'intérêt conventionnel n'a pas été prise en considération. Développée par son auteur avec étendue, cette proposition a été combattue par MM. Dupin et Hennequin.

— M. le ministre de la justice a apporté un projet destiné à convertir en loi le règlement d'administration publique qui régit provisoirement le mode d'exécution du vote du jury, modifié par la législation nouvelle de cette institution.

Il a, en outre, donné lecture d'une ordonnance de retrait du projet de loi sur l'organisation judiciaire. Le gouvernement, a-t-il ajouté, n'en abandonne pas la pensée, mais il réclame du temps pour mettre à profit les observations des corps de la magistrature, qui se recommandent puissamment.

— Deux crédits ont été demandés à la chambre, l'un de douze cent mille francs pour la caisse des fonds secrets; le second de cinq cent mille francs pour le traitement et les frais d'installation du nouveau cardinal, M. de Chéverus.

Demande est faite, en outre, de proroger jusqu'après la session prochaine la loi de 1834, relative aux réfugiés étrangers.

— Le gouvernement anglais paraît vouloir s'occuper de l'embarras de Cracovie par les troupes des empereurs de Russie et d'Autriche, et du roi de Prusse : on annonce qu'un courrier a été expédié de Londres à Varsovie pour inviter M. Barton, consul anglais, à se rendre de suite dans Cracovie, pour y puiser tous les renseignements nécessaires à un rapport sur l'entrée des troupes alliées; on ajoute qu'un diplomate anglais va partir immédiatement pour résider à Cracovie.

— La Chambre des représentants de Washington a terminé le 8 février une longue discussion sur l'esclavage.

Il a été résolu, à la majorité de 201 voix contre 7, que le Congrès n'avait aucun pouvoir intervenir de quelque manière que ce fût dans ce qui concerne l'esclavage dans les Etats particuliers.

163 voix contre 47 ont décidé que le Congrès, qui jusque-là était le souverain absolu du district fédéral, n'avait pas le droit de toucher à l'esclavage dans ce district.

129 voix contre 74 ont voté que l'abolition de l'esclavage dans le district fédéral serait « une violation de la foi publique, un acte imprudent, impolitique et dangereux pour le maintien de l'Union. »

— On fit dans le *Journal de Paris* :

« La nouvelle de l'adoption des articles de Baden par le grand-conseil avait déterminé dans le Jura bernois quelques indices d'agitation. Depuis le 7 mars, ces symptômes avaient pris un caractère plus sérieux. Des arbres portant les emblèmes de la religion avaient été plantés dans un grand nombre de communes; et les habitants avaient refusé de les abattre malgré l'ordre du préfet.

« Informé de ces désordres, le conseil d'Etat envoya sur les lieux deux commissaires pour calmer les esprits; mais les efforts de ces deux envoyés furent inutiles. Tout en protestant de leur soumission aux lois de l'Etat, plusieurs municipalités, et notamment celle de Porentruy, refusèrent de les seconder, et de faire abattre les arbres dits de fidélité.

« Le conseil d'Etat résolut alors d'imposer à la révolte par un grand déploiement de forces, et dans la journée du 8 il vota, à la majorité de 11 contre 4, la mise sur pied du premier contingent cantonal, c'est-à-dire d'une force d'environ 6,000 hommes et quatre batteries de campagne. Ces troupes ont été dirigées en toute hâte sur le Jura, qu'elles vont occuper militairement. »

— On s'occupe activement, dans les bureaux de la direction des ponts et chaussées, de l'étude d'un assez grand nombre de travaux d'utilité publique. Il s'agit de la construction de ponts, de canaux, de chemins de fer, l'ouverture de routes royales et départementales. L'administration veut compléter le système si bien entendu et appliqué depuis quelques années sur une si large échelle, pour développer les grandes voies de communication destinées à favoriser d'une manière si puissante les accroissements de la prospérité publique.

— Les débats de l'affaire du curé Delacollonge, accusé d'assassinat sur sa maîtresse et de vol avec effraction du tronc de la fabrique, ont commencé le 1<sup>er</sup> mars devant la cour d'assises de Dijon. La première audience a été remplie par les forma-

lités d'usage et par la lecture de l'acte d'accusation. C'est avec une sorte d'impassibilité froide que Delacollonge a entendu le récit sanglant des scènes dont il a été le terrible acteur. Le plus souvent il cachait une partie de sa figure dans ses mains. Delacollonge est d'une stature élevée et est doué d'une grande force musculaire. Il a le front très-prononcé; ses cheveux sont noirs; ses yeux, noirs aussi, ombragés de sourcils noirs, profondément enfoncés dans leur orbite, et de paraissant d'autant plus que le front est plus saillant, semble lancer parfois un feu sombre, et donner à toute la physionomie un air de dureté.

Nous ne donnerons point les détails de cette horrible affaire qui, après quatre jours de débats solennels, s'est terminée par la condamnation de l'accusé aux travaux forcés à perpétuité et à une heure d'exposition publique, comme coupable d'homicide volontaire, et de vol avec effraction, mais avec des circonstances atténuantes sur cette dernière question seulement. En attendant cet arrêt, Delacollonge, qui jusque-là s'était montré impassible, est tombé affaissé sur son banc, s'est livré au désespoir et a paru ensuite privé de sentiment.

— Un crime horrible a été commis, il y a peu de jours à Verberie (Oise), entre Senlis et Compiègne, sur la personne d'un jeune homme, qui se rendait à Paris, porteur d'une somme de douze cents francs en espèces. Ce jeune homme, fils d'un négociant de Saint-Quentin, a été assassiné, pendant son sommeil, dans une auberge où il passait la nuit, par la maîtresse même de l'auberge aidée d'une domestique. Le cadavre a été découper et jeté par lambeaux dans la rivière qui coule près de là. Prévenu par la police parisienne dont le secours était réclamé par le malheureux père inquiet du manque de nouvelles de son fils, le procureur du roi a été mis sur la trace de cet horrible forfait par la découverte d'une serviette marquée, laissée sur le bord de l'eau et qui portait l'empreinte de doigts sanglants qu'elle avait servi à essuyer. La justice a obtenu promptement l'aveu du crime et de toutes les circonstances de son affreux exécution.

— Un journalier de Saint-Germain-en-Laye a étranglé sa femme, son chien et son chat. Il prétend que, tourmenté par les démons, il en a immolé trois, en commençant par le plus gros qui avait pris la forme de sa femme.

— On écrit de Fanquembergue (Pas-de-Calais) : « Un de nos concitoyens vient de faire une découverte importante et qui semble destinée à faire époque. C'est la longitude en mer qu'il a trouvée après trente années de recherches et d'expériences, par le moyen d'un instrument, dont une seule pointe détermine constamment sur la carte les différentes routes que tout bâtiment à la voile peut parcourir, ou pour mieux dire, le point perpétuellement rectifié. Il résulte de la découverte de notre habile mécanicien, qu'à toute heure du jour et de la nuit on peut reconnaître la longitude et la latitude d'arrivée, changer ou continuer la route pour attaquer tel ou tel endroit où l'on se propose d'arriver.

— On a observé qu'en semant la graine de la carotte sauvage en été, une partie du plant passe l'hiver sans avoir fructifié; il offre déjà un premier degré d'amélioration quant à la grosseur de la racine, et fournit l'année suivante des graines, qui, semées de la même manière, peuvent fournir des carottes tendres, succulentes, comparables à celles de la variété obtenue par la culture depuis l'époque la plus reculée.

— Le nombre des dialectes dans lesquels ont été publiées des versions de l'Écriture-Sainte, par les sociétés bibliques de Londres, de Saint-Petersbourg, de Calcutta et de Colombo (Ceylan), s'élève à 158. En outre du but religieux auquel elles sont principalement destinées, beaucoup de ces versions, en langues orientales, sont véritablement précieuses pour l'étude de ces langues dont les monuments écrits sont si rares, en raison de leur bas prix et de l'invariabilité des textes dont elles sont la traduction.

Le total des dépenses, faites pour leur publication, par les diverses sociétés bibliques, depuis 31 ans, est de plus de cinquante millions de francs.

— L'enfant âgé de 31 jours n'est point un enfant nouveau-né, dans le sens de la loi pénale. En conséquence, la mort donnée à cet enfant par sa mère n'est point un infanticide, mais un meurtre. C'est ce que la cour de cassation vient de décider, en déclarant que la loi n'a eu en vue, dans la répression du crime d'infanticide, que l'homicide volontaire commis sur un enfant au moment où il vient de naître, ou dans un temps rapproché de celui de sa naissance.

— La banque de Marseille est constituée; ses opérations avec le public ont commencé le 16 courant.

Nous sommes en retard avec la *Revue des Peintres*, cette étonnante publication parisienne qui donne pour la modique somme de trente sous cinq jolies copies des meilleurs tableaux ou dessins modernes. Quatre livraisons ont paru depuis que nous avons rendu compte de la 19<sup>e</sup>. Voici la composition des derniers cahiers.

20<sup>e</sup> livraison. — La Peinture, lithographie de M. Célestin Nanteuil. — Une famille d'orphelins, tableau de Miss Sharpe. — Pèlerins italiens, tableau de M. Haudebourt-Lescot. — La Marchande de pommes, tableau de M. Pingret. — Une Vue du Caire, tableau exposé au dernier salon, par M. Marilhat.

21<sup>e</sup> livraison. — Filineuse-St.-Georges, dessin de M. Drulen. — Distraction, tableau de M. Provost. — Marie, aquarelle de M. Célestin Nanteuil. — Scène du Malade imaginaire, tableau de M. Fragonard, lithographié par M. Challamel. — Hiver de 1836, tableau de M. Ramellet.

22<sup>e</sup> livraison. — Toilette, par M. Deveria. — Vue du Gard-Meuble de la couronne, par M. Roqueplan. — Le Singe pharmacien, aquarelle, par M. Morell. — Souvenir de Rouen, aquarelle, par M. Provost. — Le Joueur de vielle, par M. Roqueplan.

23<sup>e</sup> livraison. — Le départ pour la promenade, par MM. Watier et Lion. — Le Singe médecin, aquarelle, par M. Morell. — La Bienfaisance, tableau de M. Wachsmit (Salon de 1836), par M. Challamel. — Les Lunettes de la grand-mère, tableau exposé au Salon dernier, par M. Bardes. — Mlle. de La Vallière, tableau de M. Monvoisin, lithographié par M. Lassalle.

Les livraisons qui vont suivre seront en grande partie formées des copies des tableaux de 1836. M. Adolphe, à qui son talent et sa fidélité à reproduire les genres les plus opposés ont fait une grande réputation, est spécialement chargé de faire connaître aux souscripteurs de la *Revue des Peintres* la physionomie de cette exposition.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Une assemblée nombreuse, tenue le 7 mars, à Londres, sous la présidence du lord-maire, a voté plusieurs résolutions pour la suppression du droit de timbre sur les journaux. M. O'Connell a prononcé dans cette réunion un discours où il a fait l'apologie du suffrage universel, et s'est déclaré le partisan du vote au scrutin secret (*by ballot*); depuis si long-temps réclamé par les radicaux.

— La Chambre des Communes a décidé, à une majorité de 307 voix contre 243, que les principes du bill de réforme d'Angleterre seraient étendus à l'Irlande. La majorité, qui lors d'une précédente division, n'était que de 41 voix, est maintenant de 64; et il ne faut pas oublier que les représentants ont été nommés sous l'influence d'un gouvernement tory. Le triomphe de la cause libérale nous paraît donc assuré. Les libéraux ont de leur côté la supériorité du raisonnement, aussi bien que du nombre. Nous citerons notamment les discours prononcés par lord John Russell et M. O'Connell. (*Morning-Chronicle*.)

— Une assemblée nombreuse s'est réunie à la municipalité de Southwark dans le but de préparer des pétitions au Parlement, à l'effet d'obtenir la suppression totale du droit de timbre sur les journaux. Les résolutions suivantes ont été adoptées : 1<sup>o</sup> l'Assemblée pense que l'ignorance est la principale cause de la pauvreté, de la misère et de la dégradation de beaucoup d'individus appartenant aux classes ouvrières, ainsi que des crimes qu'ils commettent; 2<sup>o</sup> le droit du timbre sur les journaux contribue à perpétuer l'ignorance parmi les classes ouvrières en mettant le prix des journaux hors de leur portée. Pour lire les journaux, les hommes appartenant aux classes ouvrières sont obligés de fréquenter les cabinets de lecture et autres établissements publics, et ils dépensent beaucoup d'argent dont sont privés leurs femmes et enfants. L'Assemblée est convaincue que les classes ouvrières ignorent la plupart des lois du pays, auxquelles elles doivent obéissance, et qu'elles violent souvent les lois parce qu'elles ne les connaissent point. L'Assemblée pense que les journaux sont, d'après la nouveauté et la variété de leur contenu, les meilleurs moyens de communiquer des notions utiles et avantageuses aux classes ouvrières qui consacrent la plus grande partie de leur temps à des travaux manuels. Par conséquent, l'Assemblée décide qu'une pétition sera présentée au Parlement pour obtenir la suppression totale du droit de timbre sur les journaux.

ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 3 mars :

« Les détails de l'exécution de la mère de Cabrera ont produit ici la plus pénible impression; de tels actes de barbarie sont éloignés de la pensée du gouvernement. La Reine n'a pas appris, dit-on, sans une vive douleur que les dépositaires de l'autorité avaient pu en abuser à un tel point.

« Les nouvelles du théâtre de la guerre sont rares : un des aides-de-camp du général Corlova, le fils du comte de Pueno Enostro, vient d'arriver en poste avec des dépêches pressantes pour le gouvernement; on dit que ces dépêches contiennent une demande de fonds. Quesada est de retour de son expédition contre le curé Balatiero, qui, dit-on, a repassé l'Èbre. »

— Nous avons reçu aujourd'hui des journaux de Madrid jusqu'au 5 mars. Les élections sont presque terminées dans toutes les provinces, et la Chambre des Procuradores sera en grande partie renouvelée. Un de ces journaux, l'Echo del Comercio, se plaint du peu d'effet que les deux derniers décrets financiers de M. Mendizabal ont produit à la Bourse de Madrid, où les fonds demeurent en baisse.

On commence à incorporer dans les régimens provinciaux les nouvelles recrues provenant de la levée des cent mille hommes; mais leur instruction est fort peu avancée.

Le curé Batanero, après avoir impunément parcouru toute la province de Guadalajara, mais sans y augmenter sa bande, a traversé le Duero et s'est jeté dans la province de Soria.

— On lit dans le Memorial des Pyrénées du 8 mars :

Il paraît que le rebelle Cabrera est parvenu à réunir 800 hommes, avec lesquels il repand la mort et la terreur partout où il passe. Les gardes nationales de toutes les villes du Bas-Aragon vont se concerter pour exterminer cette bande vraiment infernale.

Nous avons sous les yeux la proclamation publiée par Cabrera au sujet de l'exécution de sa vieille mère, qui a été fusillée d'après les dispositions du général Noguera, sur l'ordre exprès du général Mina.

Nous nous abstenons de reproduire les imprecations, les horribles cris de rage et de vengeance que ce chef fait éclater dans son décret; mais on verra par les articles suivants qu'il ne veut pas rester en arrière en fait d'atrocités, et que la guerre va prendre un caractère de barbarie inconnu parmi les tribus les plus sauvages de l'Afrique.

Art. 2. En conséquence de la présente déclaration, tous les individus qui seront pris seront fusillés.

Art. 3. Seront immédiatement fusillés, en représailles de l'assassinat de mon innocente mère, la femme du colonel don Manuel Fontileras, commandant d'armes de Chelva, les sonoras Cinta Tos, Mariana Guardia, Francisca Urquiza, et trente autres qui sont plus bas dénommées auront le même sort pour expier le supplice de la plus digne et de la meilleure des mères.

Art. 4. Désormais je continuerai à venger de la même manière et sans rémission la mort de chaque victime sur les familles des chefs qui commettront de semblables actes.

— On écrit de Bayonne, le 8 mars :

La division d'Haralde paraît être engagée sérieusement; du moins des voyageurs arrivés de Sangnessa annoncent que le 5 on entendait, dans la direction qui occupe cette division, une vive fusillade. La désertion continue parmi les soldats de la garde royale, surtout parmi les officiers. Dans les cantonnemens, on a établi des plantons de sous-officiers à la porte des maisons où sont logés quinze ou vingt soldats. Quatre officiers de la garde royale chrétienne viennent de se présenter à l'état-major de Durango.

— On lit dans le Phare de Bayonne du 10 :

Une circulaire du général Cordova, qui nous a été adressée hier, nous apprend que le gouvernement espagnol désire vivement attacher un régiment de lanciers polonais à la légion française qui sert d'une manière si brillante dans l'armée de la Reine. Pour arriver à la prompt réalisation de ce projet, le général Cordova a ouvert une souscription dans l'armée qu'il commande, à

l'effet de subvenir aux frais d'acquisition des chevaux qui seront destinés à des cavaliers si justement renommés.

Toutes les correspondances du Nord de l'Espagne qui se trouvent dans les journaux anglais annoncent la prochaine destination du général Cordova, qui serait remplacé par le général Mina dans le commandement de l'armée d'opérations. Les officiers accusent le général Cordova d'avoir exposé aux plus grands dangers la légion britannique, par une retraite précipitée devant l'ennemi. (Débats.)

On assure que le télégraphe a apporté de Perpignan la nouvelle du passage de 4,000 carlistes en Catalogne. Cette seconde expédition, si souvent prévue et qui n'a pu être empêchée, signalerait un défaut d'ensemble et d'activité dans les chefs qui commandent en Aragon. Le passage, nous disait-on, était soigneusement gardé, et cependant 4,000 hommes s'élancent et passent en Catalogne, dont les convulsions et les inquiétudes politiques sont si importantes pour la cause de don Carlos.

Nous ne doutons pas de l'impuissance de cette seconde expédition, qui se foudra comme la première; mais le fait en lui-même est allégué en ce qu'il révèle de ce côté une mollesse coupable et un défaut de surveillance inqualifiable.

SUISSE.

On écrit de Berne, 7 mars : Sur les rapports alarmans adressés par les commissaires que le gouvernement de Berne a envoyés dans le Jura, desquels il résulte que partout dans cette partie du canton, l'autorité ecclésiastique a pris la place de l'autorité civile, dont les ordres sont méconnus, le grand-conseil vient de décider dans cet instant, à une immense majorité, qu'il fera occuper militairement la partie catholique de l'ancien évêché de Bâle. En conséquence deux bataillons d'infanterie et deux batteries d'artillerie vont être dirigés sur cette partie du canton, où la guerre civile est imminente.

AMÉRIQUE.

Loi contre le duel aux Etats Unis. Un bill vient d'être enfin présenté à la législature américaine, dont on peut attendre quelques bons effets pour la répression du duel, à l'avenir. Il a été lu une première fois, et la Chambre basse en a ordonné l'impression. On y remarque les dispositions suivantes :

En cas de mort, dans un duel, les créanciers du défunt auront, sur le survivant, la même action qu'ils avaient sur le débiteur, puisque c'est par le fait du survivant qu'ils sont privés du gage de leur créance. Il sera également obligé de pourvoir aux besoins de la famille du défunt.

Si l'un des deux adversaires a été blessé ou estropié, de telle sorte qu'il ne puisse plus pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille, le plus âgé des enfans ou autre parent du blessé ouvrira, contre l'auteur de la blessure, une action en dommages-intérêts. Si le plus âgé des enfans ou parent laisse passer une année sans exercer son droit, le second plus âgé aura une seconde année pour le faire, et le même droit passera successivement à tous les parents.

Dans le cas où, par suite de blessures ou amputation, après un duel, l'un des combattans ne sera plus en état de payer ses dettes, elles tomberont, comme en cas de mort, à la charge de celui par le fait duquel le malheur sera arrivé.

L'assertion du mourant sera un témoignage suffisant et légal, quand au chiffre et à la nature de ses dettes. Le témoignage de son second suffira

pour rendre cette déclaration légale, même si ce second avait perdu le droit de témoigner dans toute autre affaire de nature différente.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Arrivées du 16 au 23 mars. PRONETE, bouf Précurseur, cap. Sisco, avec bois. BONFACIO, gondole Saint-Joseph, cap. Caratini, avec blé. St-PELLEGRINO, hf. Assomption, cap. Dominici, en lest. PROPRIANO, mistick Miséricorde, cap. Giudicelli, avec blé. St-PELLEGRINO, brigantin Sainte-Catherine, c. Regini, en lest. LIVOURNE, mistick Conception, cap. Marini, avec marchandises diverses. LIVOURNE, mistick Conception, capit. Sisco, avec diverses marchandises. FOCE-DE-GOLO, gondole Conception, cap. Battestini, avec fer. TOULON, bateau à vapeur le Gola, capit. Valzi, avec dépêches et marchandises diverses. CHIAVARI, felouque Virgo-des-Carmes, c. Solari, avec ardoises. MARSEILLE, bateau à vapeur Napoléon, cap. Lota, avec numéraire et autres. LIVOURNE, brick de l'état la Malouine, commandé par M. Pynaud, lieutenant de vaisseau.

DÉPARTS.

Du 16 au 23 mars. Pr. TOULON, bateau à vapeur le Gola, cap. Valzi. TIZZANO, mistick Saint-Joseph, cap. Valery. PORTOVECCHIO, gondole Miséricorde, capit. Gabrielli. FIUMORBO, bouf Conception, cap. Alfonsi. RIO, brigantin Sainte-Catherine, cap. Regini. ILE-ROUSSE, gondole Conception, c. Battestini. MARSEILLE, mistick Conception, cap. Ersi. LIVOURNE, bouf Assomption, cap. Sacttoni. TOULON, brick de l'état la Malouine, commandé par M. Pynaud, lieutenant de vaisseau, ayant à bord 34 prisonniers. LIVOURNE, bateau à vapeur Napoléon, c. Lota, avec 24 passagers.

ANNONCES ET AVIS.

Il appert d'un exploit de Zulezzi, huissier, en date du dix-sept mars 1836, dûment enregistré, que la nommée Marie Moroni, femme Olmeta, meunière, domiciliée et demeurant à Patrimonio canton de Saint-Florent, assistée de son avoué M<sup>r</sup> Casevecchie, exerçant au tribunal civil, séant à Bastia, demeurant en cette ville, a formé une demande en séparation de biens contre son mari, le nommé Paul Joseph Olmeta, meunier, demeurant aussi à Patrimonio et domicilié.

Bastia, le 19 mars 1836. Pour extrait conforme : CASEVECCHIE, avoué. Enregistré à Bastia, le 19 mars 1836, P<sup>r</sup> 48, recto case 5. Recu un franc dix centimes, le décime compris. Signé Casanova.

MAISON DE CAMPAGNE

A LOUER. Avec ou sans meubles, située à trois cent pas du centre de la ville, et composée de sept pièces, et des greniers, avec un petit parterre à côté. S'adresser pour des renseignemens au bureau du journal.

Le Gérant N. TARTAROLI.

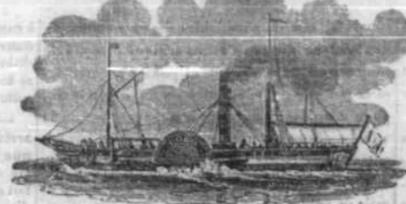
Bastia, de l'Imprimerie de CÉSAR FARIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

48 BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A Paris chez M. le correspondant de LEBLETTIER et C<sup>o</sup>, rue N. Dame des Victoires N° 18. A la librairie correspondante de PL. JUVIN et C<sup>o</sup>, Place de la Bourse, N° 7, à la correspondante de J. F. PÉLASSIER et C<sup>o</sup>, rue Bourbon Villeneuve N° 45, ou l'on reçoit les annonces pour l'ÉPIQUE FRANÇAISE.



PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE. POUR UN AN . . . 16 fr. POUR SIX MOIS . . . 8 . . . POUR TROIS MOIS . . . 4 . . . POUR LE CONTINENT . . . 20 . . . POUR L'ÉTRANGER . . . 24 . . . Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.



CORSE.

CLASSEMENT DES ROUTES ROYALES DE LA CORSE.

Ainsi que nous l'avons promis, nous allons exposer notre opinion sur le projet de loi présenté par M. Passy, à la Chambre des Députés, et que nous avons transcrit dans notre dernier numéro.

En Corse, les véritables amis du pays n'attendent point le bien-être et la prospérité par l'application de nouvelles théories politiques; ils n'espèrent le progrès que par les moyens les plus communs, les plus simples, les plus usités: sagesse pour les personnes et les propriétés; communications aisées et faciles à l'intérieur de l'île; débouché extérieur et surtout avec la France. Voilà en peu de mots le programme des hommes positifs de notre pays; c'est celui que nous suivrons.

Déjà on a remarqué avec plaisir que le gouvernement s'écarte du principe de la restauration qui nous considèrerait comme étrangers, s'il nous arrivait de présenter sur le marché français un produit quelconque de notre industrie naissante. Nous devons être reconnaissans des premiers pas, quoique assez timides, faits dans cette voie par l'ordonnance royale du 26 février, et nous reposer sur la générosité française pour obtenir une parfaite réciprocité de relations commerciales, dès qu'il est reconnu qu'on n'a plus à craindre la contrebande.

Et surtout de l'établissement des routes que nous attendons le progrès. On rendra cette justice aux CorSES, que, par une espèce d'instinct de leurs besoins, ils ont été dans tous les temps unanimes à demander des routes; et il se trouve aujourd'hui bien démontré que les routes sont le plus puissant moyen de civilisation, qu'elles ont résolu bien de problèmes de la science économique, et que les Anglais et les Américains ne se

sont servis d'autre recette pour atteindre l'étonnante prospérité à laquelle ils sont parvenus!

Nous considérons le projet de loi comme un immense bienfait pour la Corse, cependant nous devons déclarer que nous y avons vainement cherché la route la plus essentielle à notre progrès agricole, celle que tous les bons esprits ne peuvent manquer de reconnaître comme devant amener les plus grands résultats, en même temps qu'elle est la plus facile à construire; c'est ce que nous nous proposons de démontrer.

La Corse, comme on sait, est divisée par une chaîne de hautes montagnes qui, en suivant la longueur de l'île, s'étendent du N. O. au S. E. Le versant de l'O. présente généralement un terrain très coupé et fort incliné. Le côté en est dentelé et offre des golfes nombreux et des abris aux navigateurs; on y remarque les villes d'Ajaccio, Calvi, l'Île-Rousse et St-Florent.

Le versant de l'E. présente, au contraire, un terrain plus étendu, beaucoup plus régulier; c'est de ce côté qu'on trouve les plaines, et en général les terres les plus fertiles; mais le navigateur n'y rencontre d'autre abri que le beau golfe de Portovecchio, situé à l'extrémité Sud, et le mauvais port de Bastia situé presque à l'extrémité opposée. Bastia a remplacé sur cette côte les deux villes les plus considérables de la Corse ancienne, Aleria et Mariana. À ses portes commence la plaine qui s'étend jusqu'à Portovecchio, c'est-à-dire à plus de vingt lieues. Nous ne croyons pas exagérer en disant qu'on trouve difficilement en Europe un terrain aussi fertile, un sol où la végétation se montre aussi vigoureuse. Malheureusement le manque presque absolu de communications, l'air devenu mal sain par les marais qui s'y sont formés, l'éloignement où se tiennent les habitans, rendent en très grande partie improductives, des contrées qui autrefois nourrissaient de nombreuses populations. Ces notions n'ont pu manquer au

gouvernement, elles se trouvent dans tous les ouvrages sur la Corse, dans les journaux, les revues, les almanachs même. Notamment dans l'almanach royal de 1834, page 458, on lit ces paroles: La basse plaine d'Aleria seule peut fournir aux besoins de cent mille habitans. Comment se fait-il pourtant qu'on n'ait pas songé jusqu'à ces derniers temps à y ouvrir une route? comment se fait-il que cette route ne soit pas déclarée, une des premières, route royale dans le projet de loi?

On ne peut s'en prendre aux ministres, car, raisonnablement, on ne peut leur supposer d'autre intérêt, d'autre vue, que le bien général de l'île; on ne peut non plus en accuser le conseil-général, puisqu'il est de fait que dans ses deux dernières sessions il a demandé que la route de la partie orientale fut déclarée route royale. A qui donc la faute? — Disons la vérité tout entière: l'impéritie de l'autorité administrative, ou l'esprit de localité qui domine les bureaux de la préfecture. Les votes du conseil-général sont lettres mortes; ils ne reçoivent la vie que par le concours de l'autorité. Dieu sait comme on s'y prend de quelles notes et observations on les accompagne! Nous ne pouvons avoir que des inductions pour résoudre le problème. Mais, comment se refuser à reconnaître une main partielle dans le classement du projet? La route de Calvi à Corte, par le Pont-à-Léon, classée la dernière! après celle de Sagone à Aitone, route uniquement forestière! — La Balagne n'en contiendra pas moins pour longtemps les cantons les mieux cultivés, les plus riches, les plus peuplés de la partie occidentale de l'île. Seulement après s'être épuisés en efforts pour construire des routes dans les lieux les plus difficiles et les plus déserts, avec des pentes de 25 pour 100, des écharpes et des cassis, on pourra trouver quelque auteur de statistique prêt à conclure: qu'il est inutile de faire des routes carrossables on

Corse, attendu que les habitants ne veulent point se déshabituier de transporter leurs denrées à dos de mulet; et, peut-être, trouverait-on un préfet pour proposer, et un conseil-général pour voter une récompense à l'auteur de cette découverte.

Quant à nous, nous ne cesserons de répéter ce vœu de nos concitoyens, que nous sommes heureux de voir exaucé par le gouvernement de S. M.: des routes et des chemins à la Corse! — Mais nous tenons à ce que les deniers du trésor, comme ceux du département, soient employés de la manière la plus utile, la plus immédiatement productive. Or, comme on ne peut tout faire à la fois, il nous semble que pour atteindre ce but, dans le classement et l'exécution des travaux des routes, on ne doit pas s'écarter de cette règle indiquée par le simple bon sens: accorder la priorité aux voies de communications qui amènent les populations les plus considérables sur les cantons les plus fertiles.

A ce titre, nous pensons que la route de Golo à Portovecchio mérite la préférence. La Corse, selon nous, ne peut autrement parvenir à la haute prospérité à laquelle la nature l'a appelée, et dont elle est encore si éloignée, que par le développement de son agriculture dans la partie orientale. Ah! si, en qualité de rêveurs de bien public, il nous est permis de prédire l'avenir, un jour viendra où l'on ne pourra concevoir que nous ayons appartenu plus de soixante ans à la France, sans que cette partie de la Corse ait attiré l'attention de ses différents gouvernements... mais alors ce beau golfe de Portovecchio ne sera plus comme il est, un lieu abandonné et désert! peut-être encore, avant cette époque, quelque démêlé politique fera sentir la faute d'avoir négligé cette importante position navale.

Nous terminerons ce long article en faisant connaître quel a été et sera le point de départ de notre critique dans la discussion des intérêts de notre pays.

Nous nous sommes plaints et nous prévoyons que nous n'aurons que trop occasion de nous plaindre de l'aveugle esprit de localité qui règle les affaires de la Corse. Nous convenons qu'il nous est arrivé de nous exprimer avec vivacité, avec amertume, si l'on veut, toutes les fois que nous avons cru voir compromis nos plus chers intérêts. Aussi, de combien d'injustices, d'avaries, de déceptions les habitants de l'ancien département du Golo n'ont pas été victimes! Mais le ressentiment, l'esprit de localité ne nous aveuglera pas à notre tour, et pour en donner une preuve sans sortir de la question, tout en soutenant que la route de la partie orientale est la plus importante pour la prospérité générale de l'île, nous nous empressons de convenir que la route d'Ajaccio à Bonifacio, par Sartène, doit produire de grands résultats. — Fiât à Dieu qu'on n'ait

jamais fait que de semblables dépenses au chef-lieu! Est-ce que nous avons critiqué l'emploi de sommes énormes dépensées pour y amener des eaux potables, y construire un môle, un quai, pour y applanir la route aux approches de la ville? — Nous avons pu désirer qu'on en eût fait autant pour Bastia, et jamais nous n'avons révoqué en doute l'utilité de ces sortes d'ouvrages; mais se ruiner pour construire, meubler et entretenir un immense hôtel de Préfecture! est-ce que la capacité administrative d'un Préfet s'accroît en raison directe de la capacité des appartemens qu'il occupe? Mais conserver à grands frais un foyer de corruption sous le nom de dépôt central des enfans-trouvés! mais s'obstiner à bâtir toujours un nouvel édifice au chef-lieu, sans s'apercevoir qu'on déprécie les maisons des particuliers dont le prix de location n'est que trop diminué! mais s'occuper à multiplier les dépenses imprévues, d'encouragemens, secours, indemnités et autres d'une utilité fort contestable! — Nous nous ferons toujours un devoir de combattre un pareil système.

Un esquiné chargé d'échals, venant de Saint-Pellegrino, surpris par un coup de vent à chavirer à la distance de plus d'une lieue de la terre. Un des trois hommes qui composaient l'équipage a péri, les deux autres ont été assez heureux pour se sauver à la nage. Le malheureux qui a péri laisse une femme et deux enfans en bas âge, et en proie à la plus affreuse misère.

PARIS.

Voici des renseignements qui nous parviennent sur la révolte de l'école militaire de Saint-Cyr: Un sergent, professeur de gymnastique, avait adressé à des élèves quelques réprimandes en termes peu mesurés et qu'ils auraient trouvés injurieux. Des murmures auraient accueilli cette sortie du sous-officier; aussitôt un chef de bataillon intervint. Au lieu de chercher à ramener les élèves par la douceur, il s'emporta contre eux, se permit d'outrageantes invectives et ordonna l'arrestation de douze d'entre eux. Ceux-ci étaient à peine conduits en prison, que quelques-uns de leurs camarades se rendirent près du chef de bataillon, et lui représentèrent en termes très convenables que leurs camarades arrêtés étaient complètement inoffensifs. Arrestation des parlementaires. A la nouvelle de cet acte, considéré comme injuste, les 200 élèves, par un mouvement spontané, veulent courir aux armes. La rébellion était permanente, quand le colonel Baragnay-d'Hiillers, commandant en chef de l'école, arriva en toute hâte de Paris. Fort aimé des élèves il a suffi de sa présence et de quelques observations paternelles pour apaiser l'effervescence. Des prisonniers, les uns ont été relâchés, d'autres ont été renvoyés devant le conseil de guerre. — Le gouvernement français veut, dit-on, exiger du roi de Maroc une réparation éclatante.

à cause du secours qu'il a prêté à Abd-el-Kader, dans l'affaire de Tiémécen. On parle d'une expédition dont le but serait de bombarder Tanger, si toute satisfaction n'était pas donnée à notre pavillon.

— On assurait à la bourse qu'un courrier étoit arrivé ce matin de Vienne apportant la nouvelle que les troupes de Prusse, d'Autriche et de Russie ont évacué le territoire de Cracovie. On ajoutait que M. l'ambassadeur d'Autriche avait immédiatement communiqué ces dépêches à M. le président du conseil.

— Les troubles qui ont agité la population rurale du Jura, en Suisse, se sont apaisés grâce à la prompte intervention des forces militaires déployées par les autorités libérales du pays. Le fanatisme religieux des populations est soudainement mis en jeu par des meneurs qui ont en haine les réformes politiques opérées en Suisse depuis 1830.

Les femmes avaient pris surtout une part active à ces démonstrations; l'arrivée de quelques compagnies a fait rentrer ces amazones dans leur ménage.

— On écrit d'Ancone, 23 février: La nouvelle tempête a fait entièrement périr le nouveau paquebot à vapeur entre Patras et Ancone. Comme on savait dans cette dernière ville que le roi de Bavière avait l'intention de retourner par Patras, cette nouvelle a causé une alarme générale, parce que l'on croyait que le roi étoit à bord de ce navire. Mais on a reçu heureusement l'avis officiel que le roi Louis reviendrait à bord d'un bateau à vapeur anglais, et serait accompagné d'un vaisseau de guerre anglais. Les lettres particulières de Trieste annoncent que le bateau à vapeur le Madagascar a péri.

— Nous signalons deux découvertes utiles en agriculture. La première est due à un cultivateur des environs d'Aire (Pas-de-Calais). Le sieur Varlet vient de confectionner un semoir qui permet d'espace la graine dans le sillon, mieux qu'on ne le fait avec les semoirs en usage jusqu'à ce jour. L'expérience qu'on en a fait doit, dit-on, apporter une grande amélioration dans le mode d'ensemencement des terres.

La seconde appartient à M. Charbonneau, qui a composé avec des matières animales, perdues jusqu'alors, un engrais léger et portatif auquel il a donné le nom d'engrais chronique. Ses effets précieus ont été déjà constatés sur la betterave, le mûrier et la vigne. M. Charbonneau s'est empressé de fonder à Lyon un vaste établissement pour faire jouir le Midi du fruit de ses travaux.

— Une découverte importante pour la fabrication du sucre a été faite dans le département de Loire-et-Cher par MM. Pean frères et Bouchet, à Blois. Elle consiste dans l'invention d'une chaudière cannelée à double fond, au moyen de laquelle on opère la concentration et la cuite des sirops dans une minute. Les sirops ne font que passer sur une chaudière; trois suffisent à la évaporation et à la cuite de trois à quatre cent litres. Les sucres obtenus par ces procédés valent communément dix fr. par quintal de plus que ceux qu'on obtient avec les autres procédés de concentration. Le travail étant continu sur ces appareils, on n'a plus besoin de s'en occuper lorsqu'une fois on a réglé le robinet qui fournit les sirops sur la chaudière. Plusieurs fabricants de sucre font déjà usage de ces appareils, qu'ils considèrent comme ce qu'il y a de plus parfait et de plus économique.

— On vient de découvrir dans une forge, en

Allemagne, qu'en produisant un dégauchement de chlorure dans les foyers d'affinage, ou l'on convertit en fer des fontes de deuxième qualité ou de troisième, on obtient un fer de première qualité. Les maîtres de forges et marchands de fer comprendront combien cette découverte est importante. L'essai du nouveau procédé a été fait aux forges du Bas-Rhin, et il a parfaitement réussi. (Journal de Strasbourg du 9 mars.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 16 mars 1836, la chambre reçoit avis, par un message de la chambre des Pairs, de l'élection de M. le maréchal Lobau aux fonctions de secrétaire, en remplacement de M. le maréchal de Reggio, démissionnaire.

M. de Dalmatie rend compte de l'élection de M. Calernarde-Lafayette, élu par le collège de la Haute-Loire. L'élection est reconnue régulière; l'admission est différée jusqu'à production de pièces.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur la résidence des étrangers.

M. Dugaldrasse au ministre quelques interpellations sur les affaires d'Espagne, et reproche d'avoir violé la neutralité qu'il devait garder, en favorisant les soldats de Christine au détriment des carlistes, et plus particulièrement par l'arrestation du comte d'Espagne et de son neveu.

M. le président du conseil repousse les reproches de l'honorable député, et établit que le comte d'Espagne a exposé la France à des hostilités avec une nation amie, et que le gouvernement a dû agir comme il a fait à l'égard du général, qui est traité d'ailleurs avec les égards dus à son rang.

La chambre vote l'article unique de la loi ainsi conçu: « Les lois du 21 avril 1832 et 1<sup>re</sup> mai 1835, relatives aux réfugiés étrangers, sont prorogées jusqu'à la fin de la session 1837.

Voici le résultat du scrutin: Votans, 268; pour, 240; contre, 28. — Adopté.

Sur le rapport de M. Sapey, M. de Rancé est admis à prêter serment comme député de l'Enre.

M. Parent rend compte de l'examen de la demande en autorisation de poursuite contre M. de Puyravaut. La commission a pensé, à l'unanimité, que, vu les art. 29, 41 et 44 de la Charte, il n'y a pas lieu à statuer sur la demande. La chambre vote à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à statuer.

Séance du 18 mars.

MM. Blanchard, Duval et Bis demandent des congés. — Accordé.

M. Dupin s'agit de sa proposition tendant à modifier quelques parties du règlement. La discussion aura lieu de samedi en huit.

L'ordre du jour est la discussion du crédit supplémentaire de 500,000 fr. pour les réfugiés. M. Lavielle se plaint à cette occasion de l'ordonnance qui interdit l'entrée en Espagne de divers objets tels que draps, vivres, chaussures, et cette prohibition n'a pas empêché don Carlos d'avoir des munitions et de l'artillerie; l'Angleterre lui en fournit au mépris du traité de la quadruple alliance dont nous sommes la dupe.

— Le ministre des finances répond que l'ordonnance étoit légale, mais qu'elle sera modifiée.

M. Lavielle insiste.

M. le président du conseil affirme que l'Angleterre exécute fidèlement le traité. Don Carlos est approvisionné par la contrebande.

M. Dupin présente quelques observations

contre la perpétuité des secours données aux réfugiés.

La chambre adopte la loi qui alloue le crédit de 500,000 fr. par une majorité de 233 boules blanches contre 33 noirs.

Fin de la séance du 18 mars.

Après la lecture de la proposition de M. Dupin, tendant à introduire des modifications dans le règlement de la chambre, et après avoir voté un crédit supplémentaire en faveur des réfugiés, M. Dupin à quelques instans occupé la tribune et son discours ne doit pas être passé sous silence. Comme il l'a fort bien dit, il n'est rien de mieux que d'offrir un asile aux proscrits ou à ceux qui s'expatrient librement pour échapper à l'oppression, de les secourir momentanément; mais on ne peut pas en employer les deniers des contributions à faire des rentes aux étrangers, et encore moins leur assurer, sans rien faire, une existence supérieure à celle de nos salariés et de nos paysans.

Et il faut que les réfugiés sachent, a dit M. Dupin, qu'ils seront en France à l'abri des persécutions, qu'ils auront les premiers secours qui leur seront nécessaires, mais il faut aussi qu'ils sachent que la France n'aime pas les faîneux; il faut, en lui, qu'ils vivent de leur travail, c'est-à-dire, qu'ils fassent ce que nous faisons nous-mêmes.

La séance du 19 a été presque exclusivement consacrée au rapport de pétitions sans intérêt général, qui n'appellent que des débats rapides et sans gravité. Une proposition de M. de Laborde sur la réhabilitation des condamnés en certains cas, combattue par M. Ancillon, a été rejetée.

Séance du 19 mars.

A une heure et un quart, la séance est ouverte. M. Leroy de la Marne donne sa démission.

M. Bebert, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le mode du vote du jury au scrutin secret, lit son rapport.

M. Dumont présente le rapport de la commission d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de fonds secrets.

Le rapporteur, au nom de la commission conclut à l'allocation du crédit à la suite de considérations politiques qui produisent une vive agitation dans la chambre.

On commence la discussion de la proposition de M. Gouin sur la conversion des rentes.

M. de Falguyrolles lit un discours contre les conclusions de la commission.

M. Augustin se prononce contre l'ajournement et se livre à des insinuations contre le nouveau cabinet dont il essaye de mettre le président en contradiction avec lui-même.

M. le président du conseil répond à son discours et déclare que jamais il n'a eu d'autre pensée que l'ajournement de la mesure à la session prochaine; il se défend contre les attaques personnelles.

M. Berryer combat les déclarations du ministre et s'attache à démontrer que l'ajournement ni la mesure elle-même ne doivent pas être admis.

M. le ministre du commerce demande la parole. Il soutient que la question actuelle n'est que le préliminaire de la discussion du budget. La chambre avait dit: Point d'ajournement, et on lui propose l'ajournement, c'est-à-dire de déférer ce qu'elle a dit. Il examine ce que M. le ministre a dit de la transaction faite au moyen de la réduction d'un ou deux pour cent. Il appelle cette transaction une iniquité, un moyen d'annuler les rentiers; il veut que la chambre soit bien fixée sur

cette question avant la discussion du budget. Il faut dissiper toute obscurité, il ne faut pas de considérations pueriles, équivoques. Il faut désigner les causes réelles d'ajournement.

Je dis au ministre que je suis convaincu qu'il veut présenter la mesure; mais qu'il s'explique clairement avant la discussion du budget; donnez-nous des explications sur le fond des choses. La séance est levée à 3 heures.

De tout temps le Dictionnaire de l'Académie française fit autorité dans les discussions qui s'ouvrent sans cesse dans le cours de la vie. En grammaire, il est le régulateur suprême, et en jurisprudence, il fait loi. Depuis la dernière édition publiée par l'Académie en 1762, on attendait impatientement, d'année en année, l'apparition de son nouveau Dictionnaire.

Pour faire connaître la nature des difficultés et la manière de procéder du premier corps littéraire de la France, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire une partie d'un article du Journal des Débats, annonçant l'achèvement du Dictionnaire de l'Académie.

Cette entreprise est enfin arrivée à son terme, grâce aux efforts persévérans des hommes de goût et de savoir qui ont rempli successivement les fonctions de secrétaires perpétuels depuis la création de l'Institut, MM. Morelet, Suard, Feytaud, Auger, Andrieux, Arnault et Villemain, tous ainsi que leurs illustres devanciers d'Alembert, Marmontel, etc., ont compris l'importance de la tâche que leur étoit confiée. Le soin fastidieux et pénible de rassembler et de coordonner les matériaux puisés dans les écrivains, les grammairiens et les lexicographes, n'a rebuté aucun de ces esprits éminents.

De plus, une commission permanente, composée de six des membres les plus versés dans les connaissances grammaticales et lexicographiques, après avoir discuté et fixé le système général de rédaction, s'est appliquée sans relâche à revoir les diverses parties de cet immense travail. Non contente de cette révision si sévère, l'Académie a fait subir à tous les articles une dernière et plus sérieuse épreuve dans les séances générales, approuvant, modifiant ou rejetant, après mûre délibération, les additions et les changements proposés par son secrétaire perpétuel ou par la commission.

On ne s'étonnera point que l'Académie ait consacré tant d'années à la refonte et à l'achèvement de son Dictionnaire, si l'on réfléchit au temps que demandait l'examen de chaque article, à l'importance et tout à la fois à la difficulté que présente la définition de certains mots, tels que liberté, droit, constitution, etc., qui chacun ont occupé quelque fois la durée d'une séance, et l'on concevra toute l'autorité acquise à un tel ouvrage, lorsque nous dirons que, dans chaque spécialité, la discussion s'établissait toujours entre les personnes les plus capables de la soutenir et de l'éclaircir; par exemple:

— Entre MM. de Pastoret, Dupin, Royer-Collard, de Ségur, Daru, etc., pour tout ce qui concerne la jurisprudence ou la législation, l'administration ou la diplomatie;

— Entre MM. Andrieux, de Joly, Villemain, de Feletz, Campeyon, Laetzel, Etienne, Arpaud, etc., pour tout ce qui tient à la grammaire et aux délicatesses du langage;

— Entre MM. Cuvier, Raynouard, Cousin, Droz, etc., pour les matières de science, d'érudition ou de philosophie.

Indépendamment des ressources qu'offrirait la variété des connaissances de tant d'hommes supérieurs. L'Académie française a recouru souvent, pour les articles qui sortaient de ses attributions spéciales, aux membres les plus distingués des autres Académies qui composent l'Institut de France.

Nota. Dans cette nouvelle édition, l'Académie a sanctionné l'orthographe dite de Voltaire, c'est-à-dire qu'elle remplace l'o par l'a dans les mots faible, monnaie, connaître, paraître, français, anglais, etc., ainsi que dans la terminaison des imparfaits et des conditionnels; je voudrais, je voudrais, etc. Elle a également décidé que les mots terminés en ant ou en ont, tels que puisant, élément, etc., retiendraient le au pluriel; puisants, éléments, etc. (Voir aux annonces.)

Nous recommandons particulièrement à nos lecteurs le *Mémorial encyclopédique*. Ce recueil s'adresse à une classe choisie et cependant nombreuse de lecteurs. Il convient à toutes les personnes qui pratiquent ou aiment la science, aux industriels, aux cultivateurs, enfin à tous ceux qui veulent connaître et suivre les progrès et les découvertes que chaque jour amène dans les diverses branches des connaissances humaines.

Chaque numéro renferme trois sections. La première est consacrée aux sciences, belles-lettres et beaux-arts. La seconde se compose d'articles relatifs aux arts industriels, manufactures et métiers. La dernière (*histoire, géographie et voyages*), doit plaire à tous les lecteurs qui s'intéressent en ce genre, les faits nouveaux, curieux et intéressants.

Des notices biographiques et un bulletin bibliographique accompagnent aussi chacun des numéros du recueil. Les uns donnent des détails intéressants sur les personnages contemporains les plus célèbres; les autres offrent une analyse et des indications utiles. Le *Mémorial* peut donc tenir lieu d'une foule de publications et d'ouvrages; les choses nouvelles qu'il renferme se trouvent reproduites dans des articles clairs, courts et substantiels. C'est ainsi que le *Mémorial* (dans un cadre resserré et pour un prix modique), justifie parfaitement son titre, et qu'il mérite et obtient un succès que chaque année confirme et augmente.

(Bureau à Paris, rue Feydeau, n° 28; 12 numéros par an. Prix pour les départements, 11 fr.; pour l'étranger, 12 fr.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

On écrit de Portsmouth, le 18 mars : L'Asie, de 84 canons, à Sheerness; le *Montan*, de 74; la *Talavera*, de 74; et le *Corwallis*, de 74, à Plymouth, vont être mis en activité de service. (True-Sun.)

AUTRICHE.

On écrit de Vienne, 9 mars : Depuis six jours, les réfugiés polonais de Cracovie passent le Danube par troupes nombreuses; on les transporte en voiture jusqu'à Trieste, et notre gouvernement fournit à tous leurs besoins.

On dit que les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont remis à notre cabinet des notes diplomatiques relatives à l'occupation de Cracovie. (Mercure de Souabe.)

On écrit de Zara (Dalmatie), 4 mars : Suivant diverses correspondances des pachas limitrophes, une insurrection populaire aurait éclaté à Livno contre Musselin-Ferdus-Ibra-

him-Bey. On sait qu'en récompense de ses éclatants services Ibrahim-Bey au rang de capitaine-pacha; pour donner au Sultan de nouveaux gages de fidélité et de dévouement, il a voulu faire exécuter les nouveaux ordres de son maître concernant le costume européen et la levée des troupes dans le kadilak de Livno. La fureur des rebelles a forcé le pacha à s'enfermer dans le fort de Reiskuka, où il se défend autant que le lui permettent ses faibles ressources.

Le feu n'a pas discontinué depuis le 15, jour où l'insurrection a éclaté, jusqu'au 26 février. Les commandans des kadilaks voisins vont vainement tenté de venir au secours de Ferdus-Ibrahim; la masse des rebelles est trop supérieure aux forces qu'ils ont pu réunir, et il a fallu battre en retraite. Toute communication entre Ferdus-Ibrahim et les commandans des districts voisins se trouve coupée. Parmi les chefs de la révolte, on remarque le beau père de Ferdus, Agi-Glat-Eismich, un des plus riches négocians de la Bosnie; il ne reste d'autre espoir à Ferdus que l'intervention des visirs de la Bosnie et de l'Herzégovine. (Id.)

ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris* : Une dépêche télégraphique de Narbonne annonce que, le 6 mars, des troubles ont éclaté à Valence. Le capitaine-général Caratalls a été forcé par la garde nationale de quitter la ville et son commandement. Il devait être remplacé par Mendez Vigo.

Une attaque des factieux a été repoussée, le 14, à Berga; ils ont eu un grand nombre de tués ou de blessés, et se sont retirés sur Prat de Lluçanès, où le colonel Aspiroz s'est porté, le 15, avec 4,000 chistinos, pour les attaquer.

Mina était, le 11 mars, à Tarragone, et le 17, du côté de Cervera.

Une dépêche télégraphique annonce que le général Espartero a battu les carlistes le 6, à Ordina, et le 9, à Galvacio. On dit aussi que Cordova les a battus le 12, à Salvatierra.

La *Gazette de Madrid* du 10 mars contient un décret, daté de la veille, en vertu duquel sont supprimés tous les couvens, monastères, collèges, congrégations et autres établissemens religieux, y compris les quatre ordres militaires. Les couvens de femmes seront réduits au nombre indispensable pour contenir les religieuses qui voudront y rester.

Une pension de 5 réaux par jour est assignée aux religieuses et religieuses des couvens supprimés.

L'article 47 de ce décret institue dans chaque diocèse une junte chargée de son exécution, suivant les dispositions d'un règlement qui sera ultérieurement publié.

On lit dans le *Mémorial bordelais* du 17 mars :

On nous assure que les troupes carlistes se sont tout récemment emparées d'un courrier porteur de la correspondance. Parmi les lettres interceptées, il s'en serait trouvée une de la plus grande importance, adressée de Paris, par le général Alava, ambassadeur d'Espagne, au général Cordova, son ami. Cette lettre indiquerait bien précisément (si nos informations sont exactes), l'esprit de certaines conférences politiques qui ont eu lieu entre ce diplomate et nos ministres.

Des nouvelles de l'extrême frontière d'Espagne, que nous recevons par voie extraordinaire, nous font croire que l'armée de la Reine aurait repris l'offensive.

Le 6, les carlistes ont été battus à Ordina par le général Espartero; le même général les a battus une seconde fois à Gobarano, le 9. D'un autre côté, le général en chef Cordova les a attaqués et battus, le 12, à Salvatierra.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Arrivées du 16 au 23 mars.

MARSEILLE, tartane *Vierge-des-Carmes*, c. Guillella, avec marchandises diverses.

LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, cap. Lota, avec numéraire et autres.

CETTE, tartane *Espérance*, cap. Pascal, avec sel.

ANTIBES, tartane *St-Gudric*, cap. Carbonel, avec jarres et poteries.

TOULON, bateau à vapeur *le Golo*, capit. Valai, avec dépêches et marchandises diverses.

DÉPARTS

Du 16 au 23 mars.

Pr. TOULON, bateau à vapeur *le Golo*, cap. Valai.

MARSEILLE, bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota.

ANNONCES ET AVIS.

Librairie de Firmin Didot frères.

INSTITUT DE FRANCE.

DICTIONNAIRE

DE

L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

PUBLIÉ EN 1835.

2 FORTS VOLUMES IN-4° 36 FR.

Chez tous les libraires du département.

BAINS PUBLICS.

Le propriétaire de l'établissement des bains publics placés près le pont Saint-Nicolas de cette ville, dont la bonne renommée est connue depuis plus de vingt-cinq ans par sa propreté et ses commodités agréables, a l'honneur de prévenir les personnes qui veulent en profiter qu'il en a réduit les prix, ainsi qu'il suit, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1836.

Par bain, pris isolé. . . . . F. 1 00 c.

Par abonnement qui ne pourra être au dessous de 12, à raison, par chaque bain, de. . . . . F. 75 c.



MAISON DE CAMPAGNE

A LOUER

Avec ou sans meubles, située à trois cent pas du centre de la ville, et composée de sept pièces, et des greniers, avec un petit parterre à côté. S'adresser pour des renseignements au bureau du journal.

Le Gérant N. TARTAROLI.

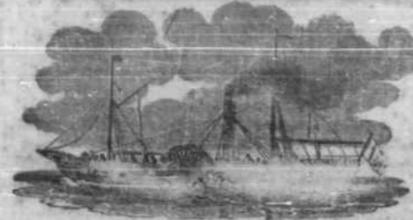
Bastia. De l'Imprimerie de GÉSAF FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Agence correspondance de LEPALLETIER 21 1/2, rue N. Dans des vitrines N° 18  
A la Librairie correspondance de P. J. J. 21 1/2, rue N. Dans des vitrines N° 18  
A la Librairie de la Fontaine, N° 12, à la correspondance de F. P. P. 21 1/2, rue N. Dans des vitrines N° 18  
A la Librairie de la Fontaine, N° 12, à la correspondance de F. P. P. 21 1/2, rue N. Dans des vitrines N° 18



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN . . . . . 16 fr.  
POUR SIX MOIS . . . . . 8  
POUR TROIS MOIS . . . . . 4  
POUR LE CONTINENT . . . . . 20  
POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24  
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.



CORSE.

Rien n'était plus naturel que de voir l'Insulaire encourir la disgrâce de M. le Préfet de la Corse, et nous y étions résignés d'avance. Nous avions cependant d'avoir été un peu surpris de la manière demi-solennelle dont on a cru devoir nous annoncer ce malheur.

M. le Sous-Préfet de Bastia, agissant selon les instructions reçues, a fait donner communication, à notre imprimeur, de la lettre suivante.

Nous n'en avons pas voulu priver nos lecteurs, ne fût-ce que pour leur faire connaître un petit modèle épistolaire à l'usage des secrétaires particuliers des grands seigneurs.

Lettre de Monsieur L..., secrétaire particulier de M. le Préfet de la Corse, à M. le Sous-Préfet de Bastia.

M. le Préfet me charge et je m'empresse de vous annoncer que nous venons de renvoyer à Fabiani les deux exemplaires de son journal qu'il continue à nous adresser. M. le Préfet vous prie de vouloir bien dire à Fabiani, au reçu de cette lettre, qu'il s'abstienne désormais de nous transmettre sa feuille dont nous lui ferions immédiatement le retour et à laquelle nous cessons d'être abonnés. Obligez aussi M. le Préfet de lui accuser réception de ces deux mots, et permettez etc.

Cette missive prise dans son sens littéral était complètement inutile, puisque par le même courrier on avait eu soin de nous renvoyer le journal avec l'apostille refusé, et qu'en même temps l'abonnement trimestriel de M. le Préfet allait expirer.

Mais nous croyons qu'on a voulu, par cette espèce d'éclat, nous faire connaître qu'on désignait notre critique, qu'on n'en faisait aucun cas, que désormais on ne lirait pas même notre journal.

Nous convenons avec humilité que M. le Préfet de la Corse n'a pu lire l'Insulaire avec le même plaisir que le *Journal libre*: nous sommes si insoucieux à notre confrère l'Insulaire sous tous les rapports, mais surtout dans le genre laudatif, genre qui est ordinairement du goût de quelques fonctionnaires à gros émoluments. Cependant, si nous ne pouvons prétendre aux agréments du style et du langage, nos lecteurs doivent nous rendre cette justice, que nous nous efforçons toujours de baser notre écrivain sur les faits les mieux fondés, ou du moins que nous croyons sincèrement tels. Or, que M. le Préfet de la Corse affecte de nous traiter avec un grand dédain, qu'il ne lise pas, ou qu'il ne tienne aucun compte de nos avertissements, nous ne continuerons pas moins notre mission qui consiste à dire la vérité, toutes les fois que nous la croyons utile au pays; et, si la vérité, si la raison publique se trouvent de notre côté, tout chétifs que nous soyons, nous lui prédisons que tôt ou tard nous finirons par obtenir justice.

Les ministres lisent bien eux-mêmes des journaux qui ne leur sont pas toujours agréables!

Peut-être nous poussons trop loin nos inductions. Pour cesser d'être abonné à l'Insulaire, il n'est pas parfaitement logique d'en conclure que M. le Préfet de la Corse ne lira plus ce journal; il n'y a d'autre conséquence rigoureuse à en tirer que celle d'une économie, laquelle économie s'élève par mois à 2 fr. 66 c., attendu que M. le Préfet avait pris deux abonnements à l'Insulaire.

On nous écrit de Corte :

Dans la nuit du 2 au 3 du courant un violent ouragan a ravagé plusieurs communes de l'arrondissement de Corte. L'impétuosité du vent a été telle que dans la ville même de Corte qu'au pavillon de la caserne militaire, occupé par le génie, une portion du toit et du plafond du troisième étage s'est écroulé et a entraîné une portion des voûtes du

deuxième et premier étages. Heureusement, M. le capitaine du génie a eu le temps de se sauver avec sa famille chez M. le commandant de placer. Des maisons du quartier des Castellaccio ont été fortement endommagées; les habitans ont dû aussi les abandonner crainte de rester ensevelis d'un moment à l'autre sous les décombres. A Poggio di Venaco et autres communes du canton de ce nom rien n'a pu résister; les toits des maisons et des églises ont été emportés; plus de trois cent châtaigniers séculaires ont été déracinés; le nombre des arbres ébranchés est tellement considérable que ce canton se ressentira long-temps des pertes essayées dans cette nuit terrible.

On nous écrit de Toulon :

Nous avons encore un sinistre à déplorer. Le beau vaisseau à trois ponts le *Trocadero*, qui avait été mis dans le bassin pour y être réparé, puis armé, a été consumé par les flammes; c'est le troisième vaisseau de ligne que nous perdons en six ans. Cette événement a jeté la consternation dans notre ville dont la prospérité est si intimement liée à celle de la marine militaire.

On lit dans le *Journal de Paris* :

Un bulletin d'Espartero confirme la nouvelle que nous avons donnée hier de l'échec qu'ont essuyé les carlistes dans l'affaire du 19, qui a eu le meilleur résultat.

Les paysans ont ramené beaucoup de fuyards. Espaleita a été renforcé de six bataillons, et ne craint plus rien pour sa position.

Le général Brenelle annonce qu'avec un bataillon il a battu deux bataillons carlistes, leur a tué ou blessé 130 hommes et 10 officiers, et leur a fait 30 prisonniers.

Une lettre de Madrid annonce que la Reine est dans l'intention de se rendre à son armée.